



# BILAN D'ACTIVITÉ DE LA PRÉSIDENCE de la **GUADELOUPE 2013-2014**

**GUADELOUPE 2015**

## XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



# 9

## Régions Ultrapériphériques au cœur de l'Europe d'aujourd'hui et de demain

> AÇORES > CANARIES > GUADELOUPE > GUYANE > MADÈRE  
> MARTINIQUE > MAYOTTE > RÉUNION > SAINT-MARTIN



# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



## LE MOT DU PRÉSIDENT

C'est avec un grand honneur que la région Guadeloupe a présidé la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques d'octobre 2013 à février 2015.

Cette présidence prolongée exceptionnellement, s'est inscrite dans un contexte de renouvellement des institutions européennes. En effet, l'année 2014 fut marquée par les élections au Parlement européen en mai et le renouvellement du collège des Commissaires en novembre.

Durant cette période de transition, il était important que notre Conférence reste vigilante pour préserver les acquis communautaires de ces dernières années, au regard des enjeux et des défis pour nos territoires, qui souhaitent prendre toute leur part à la stratégie Europe 2020.

Les contributions communes, le statut de RUP acquis par Mayotte, la mise en place des groupes de travail pour le suivi des plans d'actions des RUP 2014-2020 et le 3<sup>ème</sup> Forum des RUP à Bruxelles sont autant d'éléments qui ont contribué au renforcement de notre partenariat avec l'Union européenne. À ce titre, je tiens à saluer les travaux réalisés par les membres du comité de suivi des RUP. Cet organe de notre Conférence joue un rôle important dans la défense au quotidien de nos intérêts auprès des institutions européennes.

Réunie pour la première fois en Guadeloupe en 1995, la Conférence des Présidents des RUP, qui en est à sa 20<sup>ème</sup> édition, est le symbole de la maturité de cet espace d'échange et de solidarité entre nos régions.

Au terme de sa présidence, la région Guadeloupe garde toujours l'ambition de poursuivre cette solidarité et elle apportera tout son soutien à la Région autonome de Madère qui assurera la prochaine présidence.

Aujourd'hui, il nous appartient de poser les bases d'un partenariat durable et renouvelé avec la nouvelle équipe dirigée par le Président de la Commission européenne, Jean-Claude JUNCKER, pour que nos régions, fortes de leurs atouts, bénéficient de politiques communautaires mieux adaptées et plus efficaces pour le développement de leurs économies, créatrices d'emplois.

Ce présent rapport dresse le bilan des actions conduites par la présidence guadeloupéenne de la Conférence des Présidents des RUP ces seize derniers mois.

**Victorin LUREL**

Président de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques,  
Président de la Région Guadeloupe.



# SOMMAIRE

- 5 | La Conférence des Présidents des RUP
- 12 | Le Comité de suivi des RUP
- 18 | Bilan d'activité de la présidence guadeloupéenne
- 45 | Assurer la prise en compte des problématiques RUP dans les débats internationaux
- 49 | La Conférence des Présidents des RUP en quelques dates
- 52 | ANNEXES
  - Utilisation de l'article 349 du TFUE comme base juridique pour les textes de dérogations applicables à Mayotte. **p 53**
  - Contribution commune de la Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques sur les aides d'Etat à la recherche et l'innovation (RDI). **p 65**
  - Courrier de la présidence de la Conférence à l'Eurodéputé Younous OMARJEE. **p 70**
  - Contribution commune de la Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques sur le tourisme du futur. **p 73**
  - Courrier de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques au Commissaire en charge de la politique régionale Johannes HAHN sur la problématique de la coopération inter-RUP. **p 81**

#1



# LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DE RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

## 20 ANS DE PARTENARIAT AVEC L'EUROPE

Les Régions Ultrapériphériques partagent des atouts et des contraintes, socle commun sur lequel se sont tissés leurs liens, et qui a permis d'affirmer leur volonté de coopérer ensemble depuis 20 ans.

# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



## 9 RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES AMBASSADRICES DE L'EUROPE DANS LE MONDE.



Les Régions Ultrapéripériques (RUP) d'Europe représentent un groupe de territoires qui font partie de l'Union européenne (UE), mais qui sont géographiquement éloignés et isolés du marché européen.

Parmi ces régions, on compte les territoires rattachés au Portugal, que sont Madère et les Açores ; l'archipel espagnol des Canaries ; les quatre Régions d'Outre-mer de la France, que sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ; la Collectivité d'Outre-mer de Saint-

Martin et le département de Mayotte, devenu Région Ultrapéripérique depuis le 1er janvier 2014.

Les RUP font partie intégrante de l'Europe, elles assurent à l'Union européenne une présence stratégique dans la Mer des Caraïbes ainsi que dans les océans Atlantique et Indien.

Elles bénéficient d'un statut particulier de « Région Ultrapéripérique », reconnu dans le droit communautaire au travers de l'article 349 du TFUE.

# UN STATUT RECONNU PAR L'ARTICLE 349 DU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE (TFUE).

L'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) fonde la reconnaissance des spécificités des RUP par l'Europe.

Cette base juridique permet de prendre des mesures particulières et d'adapter le droit communautaire en tant que de besoin, afin de tenir compte des difficultés structurelles de ces régions, valoriser leurs atouts et contribuer plus efficacement à leur développement économique, social, humain et culturel.

Ainsi, les RUP sont devenues au fil du temps de véritables plateformes avancées du savoir faire européen dans leurs zones d'influences respectives et ce, notamment, dans le domaine de la recherche dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la biodiversité, des énergies renouvelables, de l'aérospatial, de l'océanographie, mais également de la volcanologie et de la sismologie.

Ce concept de « l'Ultrapériphérie » repose à la fois sur les critères géographiques et socio-économiques :

- « l'insularité (ou l'enclavement dans le Nord-Ouest de l'Amérique Latine pour la Guyane) ;
- les conditions climatiques et les reliefs difficiles ;
- L'étroitesse de leurs territoires, qui pénalisent leur développement et accroît leur dépendance économique vis-à-vis de l'extérieur ».

## UNE CONFÉRENCE CRÉÉE POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES RUP AUPRÈS DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES.

En 1988, les présidents des Régions Ultrapériphériques se sont réunis à Funchal (Région autonome de Madère), pour instaurer un dialogue régulier avec la Commission européenne et leurs États membres respectifs, afin que les institutions européennes apportent des réponses adaptées à leurs spécificités.

L'Union européenne a ainsi reconnu les particularités de ces territoires en leur attribuant en 1992 le statut de « Régions Ultrapériphériques ».

Mais les représentants des RUP ont décidé d'aller encore plus loin et ont établi en 1993 un protocole de coopération entre leurs Régions pour :

- « promouvoir et développer des actions interrégionales ;
- adopter des positions communes et obtenir de l'UE des interventions adaptées à leur réalité pour poursuivre leur développement économique ;
- établir des liens techniques et politiques avec les autres régions européennes, comme avec les organismes internationaux et les pays de leurs espaces géographiques respectifs ;
- coopérer avec les différentes administrations, institutions publiques, entreprises et organismes socio-économiques de manière générale ».

# XX<sup>e</sup> Conférence des Présidents des RUP



## 20 ANS DE CONFÉRENCES ANNUELLES DES PRÉSIDENTS DE RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES.

La première Conférence annuelle des Présidents des Régions Ultrapériphériques s'est déroulée en Guadeloupe en 1995, autour du slogan « nos différences se ressemblent et nous rassemblent ».

C'est ainsi que la Conférence des Présidents des RUP est devenue un véritable organe de coopération qui se structure au travers de :

- un organe politique réunissant l'ensemble des présidents des RUP, qui sur l'exercice 2014 avait la composition ci-après :

AÇORES	M. Vasco CORDEIRO	Président de la région autonome des Açores
CANARIES	M. Paulino RIVERO BAUTE	Président de la région autonome des Canaries
GUADELOUPE	Victorin LUREL	Président de la région Guadeloupe
GUYANE	M. Rodolphe ALEXANDRE	Président de la région Guyane
MADÈRE	M. Alberto João CARDOSO GONVALES JARDIM	Président de la région autonome de Madère
MARTINIQUE	M. Serge LETCHIMY	Président de la région Martinique
MAYOTTE	M. Daniel ZAÏDANI	Président du Conseil général de Mayotte
RÉUNION	M. Didier ROBERT	Président de la région Réunion
SAINT-MARTIN	Mme. Aline HANSON	Présidente de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin

*Les présidents membres de la conférence au 06 février 2015*

- un organe technique, le Comité de suivi RUP.

# LES DIX-NEUF DERNIÈRES CONFÉRENCES ANNUELLES DES PRÉSIDENTS DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES.

Depuis sa création, les présidents de ces régions se réunissent chaque année, afin de mieux faire connaître leurs territoires, de faire valoir leurs intérêts et leurs difficultés communes au sein de l'Europe et d'assurer un traitement équitable des RUP par rapport aux autres régions européennes.

I <sup>e</sup> Conférence	Gourbeyre	<b>GUADELOUPE</b>	<b>31 mars 1995</b>
II <sup>e</sup> Conférence	Funchal	<b>MADÈRE</b>	<b>14 mars 1996</b>
III <sup>e</sup> Conférence	Saint-Denis	<b>RÉUNION</b>	<b>14 avril 1997</b>
IV <sup>e</sup> Conférence	Ponta Delgada	<b>ACORES</b>	<b>15 juin 1998</b>
V <sup>e</sup> Conférence	Rémire Montjoly	<b>GUYANE</b>	<b>05 mars 1999</b>
VI <sup>e</sup> Conférence	Funchal	<b>MADERE</b>	<b>31 mars 2000</b>
VII <sup>e</sup> Conférence	Lanzarote	<b>CANARIES</b>	<b>25 septembre 2001</b>
VIII <sup>e</sup> Conférence	Las Palmas	<b>CANARIES</b>	<b>15 octobre 2002</b>
IX <sup>e</sup> Conférence	Fort de France	<b>MARTINIQUE</b>	<b>30 octobre 2003</b>
X <sup>e</sup> Conférence	Ponta Delgada	<b>ACORES</b>	<b>2 septembre 2004</b>
XI <sup>e</sup> Conférence	Saint-Denis	<b>RÉUNION</b>	<b>4 septembre 2005</b>
XII <sup>e</sup> Conférence	Basse-Terre	<b>GUADELOUPE</b>	<b>21 octobre 2006</b>
XIII <sup>e</sup> Conférence	Funchal	<b>MADERE</b>	<b>06 octobre 2007</b>
XIV <sup>e</sup> Conférence	Cayenne	<b>GUYANE</b>	<b>30 octobre 2008</b>
XV <sup>e</sup> Conférence	Las Palmas	<b>CANARIES</b>	<b>14 octobre 2009</b>
XVI <sup>e</sup> Conférence	Tenerife	<b>CANARIES</b>	<b>27 octobre 2010</b>
XVII <sup>e</sup> Conférence	Fort-de-France	<b>MARTINIQUE</b>	<b>04 novembre 2011</b>
XVIII <sup>e</sup> Conférence	Horta	<b>ACORES</b>	<b>13 septembre 2012</b>
XIX <sup>e</sup> Conférence	Saint-Denis	<b>REUNION</b>	<b>18 octobre 2013</b>
XX <sup>e</sup> Conférence	Basse-Terre	<b>GUADELOUPE</b>	<b>14 janvier 2015</b>

*Les Conférences annuelles des présidents des RUP depuis 1995*

# XX<sup>e</sup> Conférence des Présidents des RUP



## LA RÉGION GUADELOUPE PREND LA PRÉSIDENTENCE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES.

La XIX<sup>ème</sup> Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques s'est déroulée les 17-18 octobre 2013 à Saint-Denis de La Réunion.



Le président de la région Réunion, Didier ROBERT et le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la région Guadeloupe, Jocelyn SAPOTILLE, lors de la cérémonie de passation de la présidence.

Au terme de son mandat, la région Réunion a officiellement passé la présidence à la région Guadeloupe, désormais en charge de faire entendre la voix des RUP à Bruxelles.

La présidence guadeloupéenne s'est donc attachée, en partenariat avec l'ensemble de régions, à définir et mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de la défense des intérêts des RUP, et ce, dans une Europe désormais élargie à 28 États membres.

En marge de cette XIX<sup>ème</sup> Conférence, les présidents des Régions Ultrapériphériques en exercice et quelques anciens présidents ont commémoré les 20 ans de la Déclaration de Saint-Malo, laquelle avait en effet posé la pierre angulaire de la création de la Conférence des Présidents des Régions.

La Déclaration finale de cette XIX<sup>ème</sup> Conférence, adoptée de façon consensuelle par tous les présidents, a fixé dans les termes suivants les orientations assignées au Comité de suivi RUP :

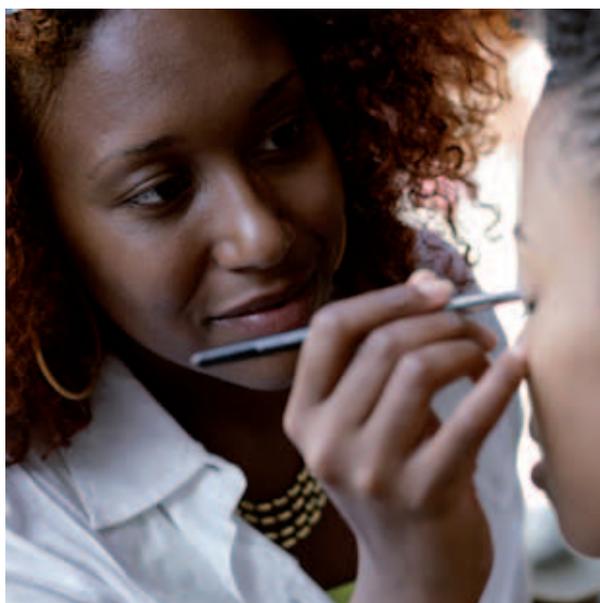
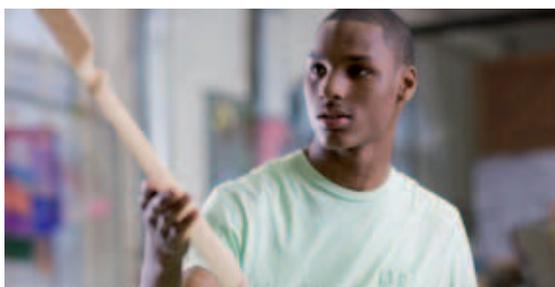
- « suivre la mise en œuvre des plans d'actions des RUP dans le cadre d'une collaboration étroite avec la Commission européenne et les États membres ;
- accompagner Mayotte dans la mise en œuvre de son nouveau statut de Région Ultrapériphérique ;
- impulser une dynamique de coopération fonctionnelle entre les RUP dans le cadre des programmes de coopération territoriale européenne ;
- développer des outils techniques pour améliorer la performance et la visibilité de la Conférence ».



Les présidents des RUP signent la déclaration solennelle des 20 ans de la Déclaration de Saint-Malo

# LE CHÔMAGE ET L'EMPLOI DANS LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES : DES THÉMATIQUES AU CŒUR DES PRIORITÉS DE LA PRÉSIDENTICE GUADELOUPÉENNE.

Dans son discours d'investiture, la région Guadeloupe a manifesté son inquiétude face au taux de chômage particulièrement élevé chez les jeunes de nos régions, lequel excède dans de nombreux cas les 50%.



Elle a donc décidé de faire de la lutte contre le chômage des jeunes l'une des priorités de sa présidence. Cet engagement s'est concrétisé par un ensemble d'actions menées, parmi lesquelles figurent :

- la poursuite d'un dialogue régulier avec les institutions européennes sur la base d'un partenariat renforcé,
- la coordination des travaux du Comité de suivi des RUP et l'élaboration de positionnements communs,
- la coordination des travaux des RUP dans le cadre de la mise en place des groupes de travail pour le suivi des plans d'actions 2014-2020.

Les groupes de travail trilatéraux ainsi constitués relèvent d'un exercice inédit pour les RUP dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la Commission européenne et les États membres. Ces groupes de travail ont pour objectif de favoriser les échanges entre la Commission européenne et les États membres, notamment en faveur d'une meilleure application de l'article 349 du TFUE.



#2



## LE COMITÉ DE SUIVI DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

### UN ORGANE TECHNIQUE AU SERVICE DE LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES RUP

Comme le prévoit le Protocole de coopération de la Conférence des Présidents des RUP, le Comité de suivi RUP exécute les orientations définies par les Présidents.

# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



## LES MEMBRES.

Le Comité de suivi se compose de hauts fonctionnaires des administrations régionales et de techniciens désignés par chaque président.

AÇORES	Rodrigo VASCONCELOS DE OLIVEIRA	Sous-Secrétaire régional de la présidence pour les relations extérieures
	Célia AZEVEDO	Adjointe au Sous-Secrétaire régional de la présidence pour les relations extérieures
CANARIES	María Luisa DE MIGUEL DE ANASAGATI	Directrice générale des affaires économiques en relation avec l'Union européenne
	Julian ZAFRA DIAZ	Chef du service des affaires européennes
	José Miguel LUENGO BARRETO	Délégué du gouvernement des îles Canaries à Bruxelles
	Isabel BARIOS BEL	Expert chargé des affaires européennes – Délégation du Gouvernement des îles Canaries à Bruxelles
	Christina DOMINGUEZ BEAUTELL	Expert chargé des affaires européennes – Délégation du Gouvernement des îles Canaries à Bruxelles
GUADELOUPE	Gemma Maria MARTINEZ SOLIÑO	Expert chargé des affaires européennes – Délégation du Gouvernement des îles Canaries à Bruxelles
	Olivier SORET	Directeur général adjoint des affaires européennes et de la coopération
	Cyrielle CUIRASSIER	Chargée de mission aux affaires européennes – Bureau de représentation des RUP françaises à Bruxelles
GUYANE	Sylvio COMPPER	Chargé de mission RUP
	Viviane TCHUNG-MING	Chef du département coopération internationale et affaires européenne
MADÈRE	Marie-José GAUTHIER	Chargée de mission aux affaires européennes – Bureau de représentation des RUP françaises à Bruxelles
	Fernanda CARDOSO	Directrice régionale aux affaires européennes
	Sancha Maria GARCES MARQUES	Directrice des affaires juridiques et institutionnelles
	João JESUS	Directeur des affaires européennes

# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



## LES MEMBRES (SUITE).

MARTINIQUE	Jean-Yves LACASCADE	Directeur délégué aux affaires européennes et la coopération
	Malika MOUNIGAN	Chef de service Europe
	Christèle ALLAUD	Chargée de mission aux affaires européennes – Bureau de représentation des RUP françaises à Bruxelles
MAYOTTE	Michèle BALLOURD	Directrice des affaires européennes
	Dayane MOHAMED	Directeur de cabinet adjoint du président en charge des affaires européennes
	Adrachi VELOU	Chef de mission Europe
RÉUNION	Candida ALDEHUELO	Chef du département coopération internationale et affaires européennes
	Anne-Sophie BARRET	Cabinet du président – Pôle RUP
	Laurent DINDAR	Cabinet du président – Pôle RUP
	François BOULLAY	Chargé de mission aux affaires européennes – Bureau de représentation des RUP françaises à Bruxelles
SAINT-MARTIN	Alex RICHARDS	Directeur coopération régionale et affaires européennes – Cabinet de la présidente
	Rudya LAKE	Chargée de mission aux affaires européennes – Bureau de représentation des RUP françaises à Bruxelles

# SES FONCTIONS.

D'après le Protocole de coopération, les fonctions du Comité de suivi RUP sont les suivantes :

- « Préparer les travaux de la Conférence ;
- Exécuter les mandats que la Conférence lui confie ;
- Rechercher des positions communes par consensus ;
- Mettre en œuvre des actions dans le cadre des objectifs définis par le Protocole de coopération ;
- Présenter à l'occasion de la session annuelle de la Conférence un rapport annuel de ses activités ».

## L'EXERCICE 2013-2014 SOUS LA PRÉSIDENTE GUADELOUPÉENNE.

### > 8 réunions du Comité de suivi RUP

Statutairement, le Comité de suivi des RUP se réunit au moins deux fois par année. Ces réunions sont fixées en fonction de l'actualité et du calendrier des institutions européennes. L'année 2014 fut marquée par le renouvellement du Parlement européen en mai et de la Commission européenne en novembre.

Sous la présidence guadeloupéenne, le Comité de suivi des RUP s'est réuni huit fois à Bruxelles, au Bureau de représentation des RUP françaises :

- 27 novembre 2013
- 11 février 2014
- 8 et 10 avril 2014
- 14 mai 2014
- 11 juin 2014
- 9 juillet 2014
- 29 septembre 2014
- 1-2 décembre 2014

### > 7 contributions communes

Sous la présidence guadeloupéenne, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques a répondu à 7 consultations publiques par des contributions communes :

- Contribution commune sur la révision du POSEI.
- Contribution commune sur les biotechnologies marines.
- Contribution commune sur les aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation.
- Contribution commune sur les aides d'État - RGEC.
- Contribution commune sur le tourisme du futur.
- Contribution commune sur les aides d'État dans les domaines du bois et de l'agriculture.
- Contribution commune sur la stratégie « Europe 2020 ».

# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



## L'EXERCICE 2013-2014 SOUS LA PRÉSIDENTIE GUADELOUPÉENNE (SUITE).

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques défend les intérêts des RUP auprès de la Commission européenne à travers des contributions communes.



3<sup>e</sup> Forum des Régions Ultrapériphériques à Bruxelles.  
© European Union/Gino De Lorenzo.2014.

La Région Guadeloupe, en tant que présidente de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques a pour mission de défendre les intérêts des RUP, notamment en répondant aux différentes consultations publiques lancées par la Commission européenne.

### **Qu'est-ce qu'une consultation publique au niveau européen?**

La Commission européenne sollicite régulièrement l'opinion des citoyens et des parties prenantes lorsqu'elle élabore (ou révisé) des mesures législatives à l'aide de consultations publiques. Ainsi, des particuliers, des entreprises

et des organisations ayant un intérêt ou possédant un savoir-faire dans un domaine donné, peuvent participer à l'élaboration de la proposition de la Commission, avant que celle-ci soit soumise pour débat et adoption au Parlement et au Conseil européen.

### **Quel intérêt pour les Régions Ultrapériphériques?**

Répondre aux consultations lancées par la Commission européenne permet aux Régions Ultrapériphériques de faire valoir les grandes décisions et les orientations qui impactent durablement leurs territoires. Les contributions sont portées d'abord par les instances régionales, discutées et validées ensuite par les instances européennes.

Les consultations publiques offrent donc l'opportunité aux RUP de valoriser les atouts et les potentiels variés des RUP dans divers domaines tels que la biodiversité, le tourisme, l'agriculture, la pêche et l'aquaculture... auprès des institutions européennes.

## MISE EN PLACE DE GROUPES DE TRAVAIL POUR LE SUIVI DES PLANS D' ACTIONS DES RUP POUR LA PÉRIODE 2014-2020.

Suite à la remise des plans d'actions des RUP en juin 2013, la Commission européenne a mis en place trois groupes de travail avec les Régions Ultrapériphériques et les trois États membres (France, Espagne, Portugal).

Ces groupes de travail techniques visent à lever les verrous réglementaires qui entravent le potentiel des RUP et à renforcer le recours, si nécessaire à l'article 349 du TFUE.

### 5 réunions des groupes de travail à Bruxelles :

Sous la présidence de la Région Guadeloupe, les Régions Ultrapériphériques, les États membres et la Commission européenne se sont réunis cinq fois à Bruxelles :

- 12 Février 2014
- 10 avril 2014
- 15 mai 2014
- 12 juin 2014
- 3 décembre 2014

### Groupe de travail n°1

#### « Spécificités des régions ultrapériphériques »

Intitulé « **spécificités des régions ultrapériphériques** » a pour objectif de « définir et d'appliquer autant que possible des mesures et des modalités concrètes en vue de l'exécution des plans d'action des RUP. En effet, l'ensemble des plans d'actions des RUP souligne l'importance pour l'UE de continuer à tenir compte de leurs spécificités conformément à leur situation particulière au sein de l'UE ».

### Groupe de travail n°2

#### « Population »

Intitulé « **population** » est consacré au « chômage des jeunes, le décrochage scolaire, l'éducation et la protection sociale. Ces points sont les principales questions abordées dans les plans d'actions des RUP. Ce groupe de travail a pour objectif de trouver des solutions pour renforcer le développement et la cohésion de ces régions ».

### Groupe de travail n°3

#### « Intégration régionale et plans de voisinage »

Intitulé « **intégration régionale et plans de voisinage** » est dédié au « renforcement des relations des RUP avec leurs pays voisins pour stimuler leur développement. Les plans de voisinage ont pour ambition de mettre en évidence les goulets d'étranglement et de trouver des solutions permettant de faciliter l'intégration des RUP dans leurs bassins géographiques respectifs ».

Ces nouveaux espaces d'échange sont de nouvelles opportunités de valorisation des atouts des RUP. Ils favorisent un dialogue tripartite en vue de garantir une meilleure prise en compte des problématiques d'accessibilité, de compétitivité des entreprises locales, une croissance inclusive et une meilleure insertion des RUP dans leur bassin régional.



#3



**BILAN DES ACTIVITÉS de la  
CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS  
DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES  
ET DE SON COMITÉ DE SUIVI SOUS LA PRÉSIDENCE  
DE LA RÉGION GU ADELOUPE**

**OCTOBRE 2013 - FÉVRIER 2015**

# 12 NOVEMBRE 2013,

## CONTRIBUTION COMMUNE SUR LA RÉFORME DU POSEI : UN INSTRUMENT DÉDIÉ À L'AGRICULTURE DES RUP.

### > Le contexte de la contribution :

Le régime POSEI (Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité) définit des mesures spécifiques en faveur de l'agriculture dans les Régions Ultrapériphériques de l'Union européenne. L'existence de dispositions spécifiques en faveur de l'agriculture dans les RUP, se justifie sur la base des obligations énoncées à l'article 349 du TFUE.

Compte tenu de la situation économique et sociale structurelle des RUP, qui est aggravée par « leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, et leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits », des mesures spécifiques s'imposent pour l'application de politiques communautaires, telles que la Politique Agricole Commune (PAC).

À la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la Commission européenne a formulé une proposition d'alignement et de refonte du règlement POSEI. Les co-législateurs sont parvenus à un compromis politique sur le texte de ce nouveau règlement en novembre 2012. Le règlement (UE) 228/2013 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 13 mars 2013.

### > L'enjeu

L'enjeu que présente le régime POSEI est double. D'une part, constituer un instrument flexible et modulable de soutien à l'agriculture dans les RUP, compte tenu de leurs spécificités. D'autre part, garantir une répartition équitable et efficace des ressources financières allouées au régime.

### > Le positionnement de la Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques

En prévision d'un processus de révision du POSEI par la Commission européenne, la Conférence des Présidents des RUP s'est prononcée en faveur d'une « **préservation de l'esprit et du cadre POSEI qui assure la poursuite des objectifs d'accompagnement de toutes les filières concernées** ».

La Conférence des RUP a réaffirmé son attachement aux trois volets du POSEI :

- le régime spécifique d'approvisionnement,
- le soutien à la production locale,
- le soutien à la diversification.

Parmi les points soulignés par les Régions Ultrapériphériques dans leur contribution, on peut retenir :

■ **L'introduction de mesures de flexibilité :**  
« le modèle actuel POSEI a répondu aux besoins des RUP, au sens où l'application du principe de subsidiarité a permis à chaque région d'établir le programme le plus adapté à sa réalité ». La Conférence a plaidé pour une révision du POSEI qui s'inscrit dans la logique des révisions antérieures, pour plus de souplesse.

■ **Les perspectives de croissance :**  
la Conférence a également rappelé que : « les limitations actuelles à l'exportation ou à l'expédition des produits transformés, qui contiennent des matières premières qui ont bénéficié du RSA (Régime Spécifique d'Approvisionnement), constituent à la fois une restriction à la croissance de l'agro-industrie et un frein à la création d'emploi local, objectif énoncé dans le règlement ».

■ **L'approche de programmation :**  
La Conférence des Présidents des RUP s'est dite « favorable au maintien et au renforcement de la réforme de 2006 ».

### > Perspectives du POSEI

L'ancien Commissaire européen en charge de l'agriculture et du développement rural, Dacian CIOLOS a reporté la réforme du POSEI et a commandé une étude d'impact. Il incombera donc au nouveau Commissaire Phil HOGAN de mettre en place cette révision.

# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



## 5-6 DÉCEMBRE 2013, LE 12<sup>e</sup> FORUM PTOM-UE À BRUXELLES.

### > La région Guadeloupe au forum PTOM-UE

Ce forum organisé annuellement par la Commission européenne constitue la plus haute instance de dialogue entre l'Union européenne, les PTOM, et leur États membres (Danemark, Royaume Uni, France et Pays Bas).

La région Guadeloupe, en sa qualité de Présidente de la Conférence des Présidents des RUP avait un intérêt particulier à participer à ce forum. Elle a mis l'accent sur l'urgence de redynamiser les relations PTOM-RUP, à travers de nouveaux échanges et projets de coopération.

Ce Forum s'est tenu à un moment crucial pour le partenariat PTOM-UE car la Décision d'Association Outre-mer (DAO) adoptée en 2001 expirait le 31 décembre 2013. En outre, les discussions ont porté plus particulièrement sur le lancement de l'exercice de programmation des ressources allouées aux PTOM, sous le 11<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) ainsi que sur la décision du Conseil concernant l'association des PTOM à l'UE pour la période post-2013.



*Le Premier Ministre des Îles Vierges Britanniques, Président des PTOM, Dr Orlando SMITH et la Présidente de la région Guadeloupe, Josette BOREL-LINCERTIN en marge du forum PTOM-UE à Bruxelles.*

La présidence guadeloupéenne a saisi cette opportunité pour mettre l'accent sur les enjeux de la biodiversité et du changement climatique dans les années à venir. Elle a déploré que l'année 2013 marque la fin du programme d'excellence BEST 3 auquel quelques associations locales des RUP ont pu émerger.

La Région Guadeloupe a annoncé lors de ce forum l'organisation de la conférence internationale sur la biodiversité et le changement climatique dans le cadre de l'année internationale des petits états insulaires en développement, décrétée par l'ONU.

# 17 DÉCEMBRE 2013,

## ENTRETIEN DE LA PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES RUP AVEC LE COMMISSAIRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE, JOHANNES HAHN.



Échanges de la Présidente de la région Guadeloupe, Josette BOREL-LINCERTIN avec le Commissaire en charge de la politique régionale Johannes HAHN à Bruxelles.

La présidence de la Conférence des Présidents des RUP s'est entretenue avec le Commissaire en charge de la politique régionale Johannes HAHN, le 17 décembre 2013, à Bruxelles.

A l'aube du lancement de la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2014-2020, cette rencontre bilatérale avait pour objectif d'échanger sur les priorités des RUP dans le cadre de la Stratégie Europe 2020.

La présidence guadeloupéenne a également manifesté sa volonté de poursuivre un dialogue régulier avec les institutions européennes sur la base d'un partenariat renforcé.

La présidence de la Conférence a réaffirmé sa volonté de :

- Préserver dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020, les acquis obtenus au cours de ces dernières années.
- Valoriser les atouts naturels des RUP pour créer des emplois et assurer leur développement économique et social.

Cette rencontre a également permis d'aborder les problématiques liées à la pêche, au tourisme et à la nécessité d'accompagnement de la diversification des secteurs économiques. La présidence

guadeloupéenne a aussi rappelé l'importance de la réorganisation des aéroports régionaux et les besoins d'investissement notamment en matière d'infrastructures.



Échanges entre le Commissaire HAHN et la présidence de la Conférence des Présidents des RUP.

À ce titre, elle a souligné l'importance de la mise en place d'un suivi des plans d'actions des RUP.

La présidence guadeloupéenne a salué de nouveau cette initiative de plans d'actions en réaffirmant son engagement de coordonner les travaux préparatoires des RUP dans le cadre de la mise en œuvre des groupes de travail tripartites.

Elle a rappelé que la stratégie 2020 doit tenir compte du rattrapage économique des RUP et de la nécessaire modernisation de leurs infrastructures.

Le commissaire Johannes HAHN a salué les engagements pris par la présidence guadeloupéenne. Il a par ailleurs rappelé la logique qui sous-tend les investissements aéroportuaires relevant du FEDER, à savoir notamment la réduction du nombre d'aéroports pour plus de rentabilité. Dans le cas des RUP, le Commissaire s'est prononcé en faveur d'une approche au cas par cas.



## 17 DÉCEMBRE 2013,

ENTRETIEN DE LA PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES RUP AVEC LE COMMISSAIRE EN CHARGE DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INCLUSION, M. LÁSZLÓ ANDOR, À BRUXELLES.



Priorité annoncée lors de son discours d'investiture à la Réunion, les actions en faveur du soutien de l'emploi dans les RUP ont jalonné le programme d'intervention de la présidence guadeloupéenne en direction de la commission.

Une réunion de travail organisée entre la présidence et le Commissaire László ANDOR a permis de lui exposer les contraintes liées au chômage endémique des RUP qui affectent la cohésion sociale dans leurs territoires.

La situation particulière des RUP se caractérise par des difficultés d'accès au marché du travail pour les jeunes des RUP et engendre un taux de chômage record au niveau européen (plus de 50% selon l'Eurostat 2012). Ce chômage endémique s'accompagne de situations de pauvreté, de précarité, et de disparités : décrochage scolaire, difficulté d'insertion notamment des jeunes parfois désocialisés, chômage massif, précarité socioéconomique des personnes handicapées et des personnes âgées. Certaines régions sont particulièrement frappées

par une montée d'actes d'incivilités et de violences physiques, souvent directement liés à l'inactivité, au chômage très élevé, notamment chez les jeunes.

À la veille du déploiement de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), dispositif recueillant un consensus politique à l'échelon européen, Il était primordial pour la conférence des Présidents des RUP, d'attirer l'attention du Commissaire européen face à l'urgence de cette situation dans les RUP.

La Présidence de la conférence a affirmé au cours de cet entretien l'impérieuse nécessité d'associer les RUP aux travaux préparatoires de lancement du dispositif notamment au regard de l'impact potentiel qu'il pourrait avoir dans nos régions en terme de lutte contre le chômage et de prise en compte de la situation sociale dégradée des jeunes.

Les discussions ont porté sur l'initiative pour l'emploi des jeunes et le chômage des jeunes des RUP et l'initiative de la DG emploi et affaires sociales, « **l'alliance européenne pour l'apprentissage** ».

Les problématiques liées à la mobilité des jeunes, notamment via l'éligibilité des RUP au programme ERASMUS ont également été abordées.

Conscient des freins à la mobilité, le Commissaire ANDOR a précisé qu'il fallait davantage explorer des solutions associant les entreprises d'économie sociale.

Enfin, M. ANDOR s'est réjoui de l'intérêt porté par les RUP pour l'initiative « l'alliance européenne pour l'apprentissage ».

## 17 DÉCEMBRE 2013, RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT DU COMITÉ ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, HENRI MALOSSE.



Josette BOREL-LINCERTIN, Présidente de la région Guadeloupe et Henri MALOSSE président du CESE.

Cet entretien faisait suite à la Conférence organisée par le CESE le 19 septembre 2013 à Bruxelles, à laquelle les Régions Ultrapériphériques ont participé.

Cette conférence intitulée, « **pour une participation accrue de la société civile organisée des RUP dans l'élaboration des politiques de l'UE** » a été consacrée au renforcement concret des liens entre les acteurs publics et socio-économiques au niveau européen, national et régional.

# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



**1 JANVIER 2014,**  
MAYOTTE DEVIENT LA 9<sup>e</sup> RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE D'EUROPE.



ZOOM sur

**MAYOTTE**



**ÉTAT MEMBRE**  
FRANCE.

**SUPERFICIE** : 376 km<sup>2</sup>.

**CHEF-LIEU** : Mamoudzou.

**Quelques chiffres**

pour Mayotte dans le cadre de la programmation 2014-2020 :

■ **224,6 millions d'euros**  
de FEDER et FSE.

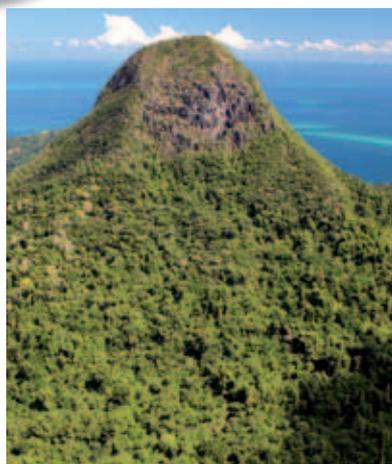
■ **60 millions d'euros**  
de FEADER.

■ **42 millions d'euros**  
de POSEI.

■ **12 millions d'euros**  
pour la coopération régionale.



*Les « Jumelles de Moya », Petite-Terre.*



*Le Mont Choungui au sud de Mayotte.*

Située dans l'hémisphère sud, entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée du Canal du Mozambique, à mi-chemin

entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte est à environ 1500 kms de La Réunion, 400 kms de la Tanzanie et 8 000 kms de la métropole.

Petit archipel d'origine volcanique, Mayotte forme la partie orientale de l'archipel des Comores. En 35 ans, la population de Mayotte a été multipliée par 5, pour atteindre 186 452 habitants (recensement au 31 juillet 2007).

La densité moyenne sur l'archipel s'élève à 511 habitants au km<sup>2</sup> contre 112 pour la France métropolitaine.

C'est à l'issue d'un long processus de « rupéisation » initié en 2002 que le changement de statut de Mayotte de PTOM vers celui de RUP, s'est achevé au 1er janvier 2014.

En 2010, Mayotte fut invitée à participer à la Conférence annuelle des Présidents des RUP en qualité d'observateur.

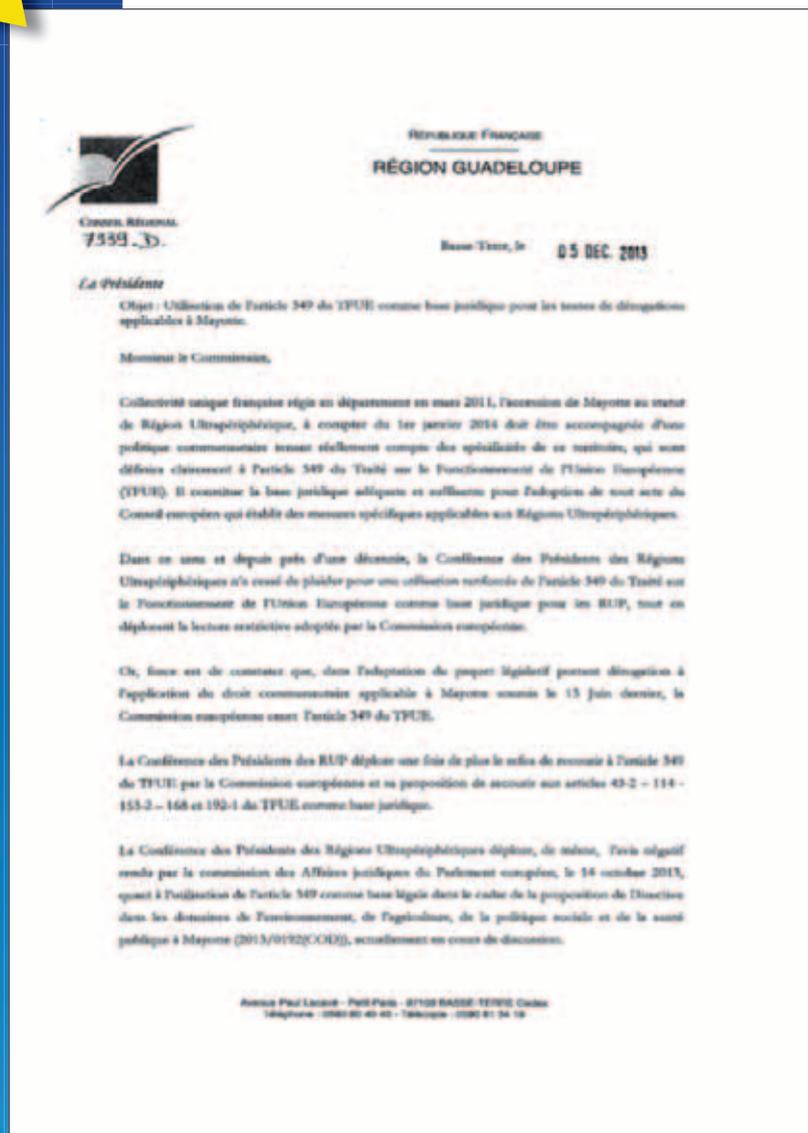
Le 11 juillet 2012, le Conseil européen actait l'accession de Mayotte au statut de RUP. Désormais, le droit communautaire s'applique pleinement à Mayotte.

La présidence guadeloupéenne a ainsi eu le plaisir d'accueillir les représentants de Mayotte, nouveaux membres du Comité de suivi des RUP, dans le cadre des travaux de la Conférence.

## > La présidence guadeloupéenne défend les intérêts de Mayotte à Bruxelles :

Le 5 décembre 2013, la présidence guadeloupéenne a adressé un courrier au président du Parlement européen et au Commissaire en charge de la politique régionale. Dans ce courrier, la présidence déplore le refus de la Commission européenne de recourir à l'article 349 du TFUE comme base juridique adéquate et suffisante pour l'adoption de tout acte européen qui établit des mesures spécifiques applicables aux RUP.

De même, la Conférence des présidents des RUP a également déploré l'avis négatif rendu par la Commission des affaires juridiques du Parlement européen le 13 juin 2013, quant à l'utilisation de l'article 349 du TFUE comme base légale dans le cadre de la proposition de directive dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, de la politique sociale et de la santé publique à Mayotte.



# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



**1 JANVIER 2014,**

VOEUX DE LA PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE AUX PRÉSIDENTS DES RUP ET AUX REPRÉSENTANTS DES INSTITUTIONS NATIONALES ET EUROPÉENNES.



*Ci-dessus une image de la carte de voeux animée envoyée aux présidents des RUP et aux représentants des institutions nationales et européennes.*

**JANVIER / FÉVRIER 2014,**  
CAMPAGNE PUBLICITAIRE SUR LES RÉGIONS  
ULTRAPÉRIPHÉRIQUES.

La présidence guadeloupéenne a réalisé un spot publicitaire diffusé dans la plupart des RUP. Cette campagne publicitaire avait pour objectif de sensibiliser les citoyens des RUP sur les actions menées par la Conférence des Présidents des RUP mais également de valoriser le partenariat avec l'Union européenne.

13 JANVIER 2014,

CONTRIBUTION COMMUNE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS  
DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES SUR LES AIDES D'ÉTAT À  
LA RECHERCHE ET L'INNOVATION (RDI).

Cette contribution commune des RUIP a attiré l'attention sur le faible nombre d'entreprises qui émergent aux aides à la RDI, même si ce nombre tend à croître à la faveur des dynamiques d'élaboration **des Stratégies Régionales de l'Innovation (SRI)** et de la **nouvelle stratégie de spécialisation intelligente (S3)**. Les aides d'État sont nécessaires pour la formation, la sensibilisation, l'information des individus et pour la création d'un environnement propice à l'innovation. Les acteurs locaux, tant publics que privés, disposent d'un faible retour d'expérience sur l'usage du régime.



**Contribution commune de la Conférence des Présidents des  
Régions ultrapériphériques**  
**Consultation sur le projet d'encadrement de l'Union applicable  
aux aides d'État à la recherche, au développement et à  
l'innovation**

Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques  
Acores – Canaries – Guadeloupe – Guyane – Martinique – Mayotte – Réunion – Saint-Martin

*Voir partie «Annexes».*



## 15 JANVIER 2014,

### RAPPORT SUR LES RUP DE L'EURODÉPUTÉ YOUNOUS OMARJEE

#### « OPTIMISER LE DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL DES RUP EN CRÉANT DES SYNERGIES ENTRE LES FONDS STRUCTURELS ET LES AUTRES PROGRAMMES DE L'UE ».

Ce rapport vise notamment à actualiser des résolutions antérieures du Parlement européen sur les Régions Ultrapériphériques à travers une approche horizontale. Il met en exergue les différents outils européens et politiques européennes permettant de réduire de valoriser les atouts des RUP. Il traite de la nécessité de combiner les programmes horizontaux aux fonds structurels afin de renforcer le développement territorial à l'horizon 2020.

Les propositions d'amendements de la Conférence des Présidents des RUP ont porté principalement sur :

- « l'optimisation des potentiels des RUP qui nécessite la création de synergies maximales entre tous les instruments européens, les fonds et les programmes de l'Union.

- le besoin et l'importance pour les RUP de l'existence d'instruments fiscaux et douaniers essentiels pour promouvoir notamment la diversification des économies ultrapériphériques et la création d'emplois.

- Le caractère inopérant du libre fonctionnement de marché, notamment dans le secteur des Services d'Intérêt Economique Généraux (SIEG) du fait de faibles investissements privés et de la nécessité d'une compensation adéquate qui puissent garantir une offre de produits de qualité et à des prix compétitifs. Le développement de ces services dans les RUP nécessite une évaluation urgente de la Commission pour une plus grande flexibilité et adaptation du cadre législatif actuel ».

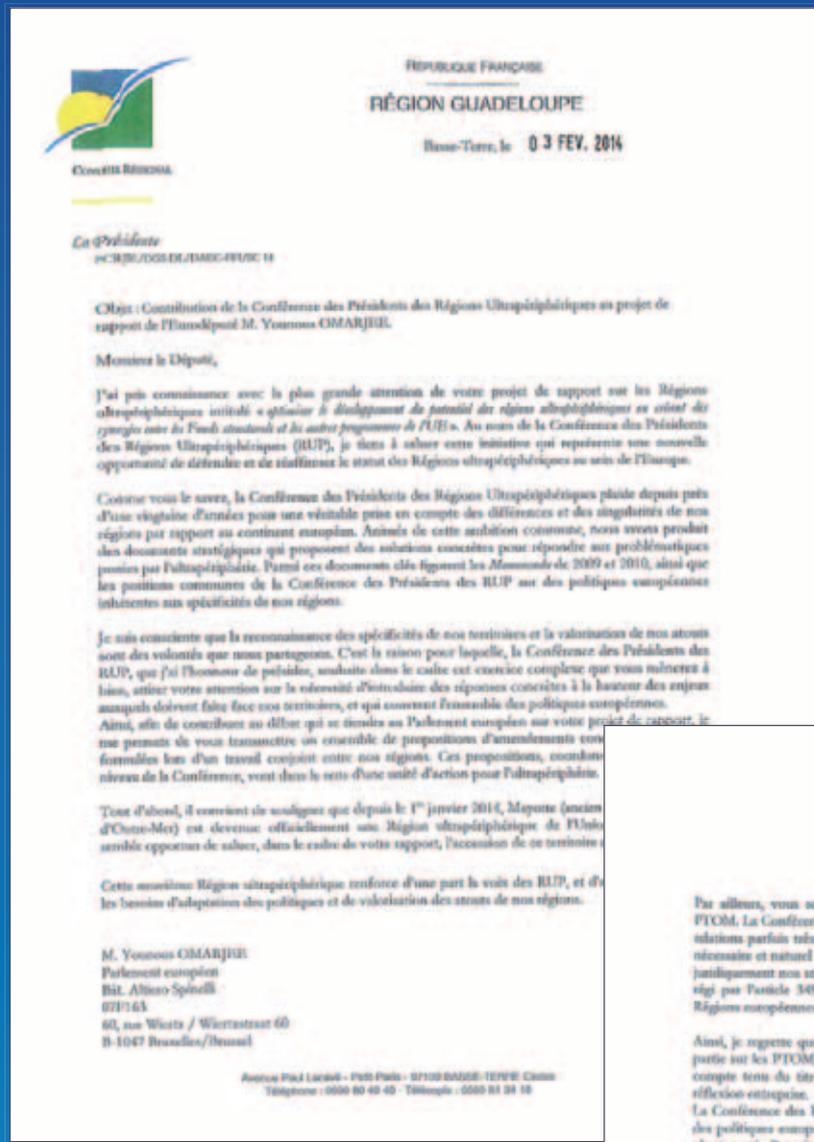
La Conférence a souligné l'absence de dispositions spécifiques pour les RUP dans **le nouveau programme pour l'emploi et l'innovation sociale « EASI »**, et a rappelé que les RUP ont connu des difficultés pour émarger sur le programme précédent « Progress ».

En ce qui concerne le volet jeunesse, la Conférence des présidents des RUP a souhaité que le programme « **Ton premier emploi EURES** », tienne compte de l'éloignement dans le financement du programme, comme pour Erasmus +.

Enfin, la présidence guadeloupéenne a relevé une forme d'exclusion des RUP des projets d'autoroutes de la mer, notamment sur les liaisons courtes distances dans la stratégie de l'Europe pour l'ultrapériphérie.

# 3 FÉVRIER 2014,

## COURRIER DE LA PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE À L'EURODÉPUTÉ YOUNOUS OMARJEE.



Dans son courrier adressé au député Younous OMARJEE, la présidente guadeloupéenne a salué cette initiative.

Elle a ainsi souligné que l'article 349 du TFUE confère aux RUP un statut de Régions européennes

à part entière, distincte de celui des Pays et Territoires d'Outre-Mer. Elle a aussi tenu a rappelé que les PTOM sont des partenaires naturels pour certaines RUP dont les relations gagneraient à se développer.

Par ailleurs, vous soulignez dans votre rapport les similitudes que partagent nos Régions avec les PTOM. La Conférence des Présidents des RUP, et les RUP individuellement, entretenons en effet des relations parfois très étroites avec ces territoires. Cependant, si je partage vos sentiments quant à un nécessaire et naturel approfondissement de ces relations, il me paraît important d'insister sur le fait que juridiquement nos statuts divergent. Comme vous le savez, le statut des Régions Ultrarégionales est régi par l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. Les RUP sont des Régions européennes à part entière, tandis que les PTOM n'ont qu'un statut d'associé à l'UE.

Ainsi, je regrette que ce projet de rapport en principe dédié aux RUP, soit focalisé pour une grande partie sur les PTOM, dont l'occurrence apparaît à de nombreuses reprises dans le document. En effet, compte tenu du titre de ce rapport, les Régions ultrarégionales doivent demeurer le cœur de la réflexion entreprise.

La Conférence des Présidents des RUP partage entièrement votre souci d'une plus grande cohésion des politiques européennes en faveur de l'ultrarégionalité. Au cours de ces dernières années, les RUP n'ont cessé d'exprimer ce besoin impérieux pour leurs territoires qui n'obtiennent pas aux mêmes logiques que celles à l'œuvre sur le continent européen. Malgré les multiples contributions aux différentes consultations publiques, à l'heure d'élaborer les propositions législatives, nos spécificités, très souvent, ne sont pas prises en compte.

Pace à ce constat, les Déclarations finales de Horta aux Açores (2012) et de Saint-Denis de La Réunion (2013) mettent en exergue la nécessité de franchir un pas supplémentaire dans la mise en œuvre de la stratégie telle que proposée par la Commission européenne en juin 2012, avec des instruments européens sectoriels appropriés et des ressources dédiées. C'est d'ailleurs tout l'objet des Plans d'action des RUP 2014-2020 remis au Commissaire HAIND le 25 juin 2013.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de ces Plans et la définition de solutions pertinentes, cohérentes, équitables et conjuguées restent l'une des principales priorités de notre Conférence. Ainsi, votre rapport d'initiative renforcera nos positions pour l'optimisation du potentiel des RUP.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur une préoccupation immédiate de la Conférence suite au résultat du dialogue sur la politique de cohésion. La Conférence des Présidents des RUP déplore que la politique de cohésion révisée ait considérablement réduit l'étendue du soutien du Fonds Européen Développement Régional aux infrastructures ultrarégionales en la limitant aux seuls investissements liés à la protection de l'environnement. Cette nouvelle disposition constitue pour les RUP un recul important en matière de politique de cohésion et compromet les progrès réalisés au cours des dernières années.

Comme votre implication personnelle au service du développement des Régions ultrarégionales et surtout pouvoir compter sur votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jeanne D'ARNAUD-LINCRETIN  
Présidente de la Conférence des Présidents des Régions Ultrarégionales  
Présidente de la Région Guadeloupe



## 10 FÉVRIER 2014, CONTRIBUTION COMMUNE DE LA CONFÉRENCE DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES SUR LES AIDES D'ETAT-RGEC (RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXEMPTION PAR CATÉGORIE).

Bien que les RUP se soient accordées pour saluer la modernisation des aides d'Etat en termes de simplification des procédures et d'allègement de la charge administrative, la Conférence a regretté l'introduction de la valeur ajoutée brute et du coût annuel de la masse salariale comme critère d'appréciation des coûts.

**Les RUP ont indiqué le caractère restrictif, « voire même inapplicable » des critères proposés par la Commission.**

Les critères « valeur ajoutée » et « masse salariale » peuvent être inopérants selon les catégories de métiers constituant une filière, allant de la

production à la commercialisation d'un produit fini et en passant par la transformation de premier ou de deuxième niveau. De même pour les micro-entreprises, le critère de la masse salariale est inapproprié pour ce type d'entreprise dont le nombre est très élevé dans les RUP ».

La contribution a rappelé la particularité du tissu économique des RUP marqué par une « prédominance des Très Petites Entreprises (TPE) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ; une concentration d'activités sur certains secteurs économiques et par des débouchés limités du fait de l'étroitesse de leurs marchés, peu attractifs. Les entreprises des RUP opèrent peu sur le marché continental européen ».

La Conférence des Présidents des RUP s'est également prononcée sur :

- les aides à la protection de l'environnement en se félicitant des bonifications pour l'aide à l'investissement ;
- Les aides sociales au transport de résidents des Régions périphériques : la Conférence des présidents a contesté la proposition de la Commission européenne d'établir les coûts admissibles sur la base du trajet le plus économique et avec une intensité d'aide à 50%. Les Régions ont rappelé l'absence d'alternatives au transport aérien dans les RUP, et la nécessité pour tout citoyens issus des RUP d'avoir un choix parmi l'ensemble des offres de prestation de service et les compagnies aériennes disponibles.
- Les aides à la protection de l'environnement : une mise aux normes implique des surcoûts supplémentaires et traduit la nécessité d'une majoration de l'intensité de l'aide permettant ainsi aux RUP de réaliser les investissements nécessaires.

# 12 FÉVRIER 2014,

## LANCEMENT OFFICIEL DES RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL POUR LE SUIVI DES PLANS D' ACTIONS 2014-2020.

Afin d'assurer un suivi des plans d'actions remis par les présidents des Régions Ultrapériphériques en juin 2013, la Commission européenne a proposé de mettre en place des groupes de travail tripartites (Régions Ultrapériphériques/États membres/Commission européenne).

À l'occasion de cette réunion de lancement, l'Unité RUP a présenté l'objectif et la méthodologie des groupes de travail. Ce dispositif a pour ambition d'identifier et de faciliter la mise en œuvre au niveau européen, national ou régional de mesures concrètes fondées sur le cadre légal existant pour la période de programmation des fonds européens 2014-2020.

# 12 FÉVRIER 2014,

## LA CRÉATION D'UN ESPACE D'ÉCHANGES ET DE DIALOGUE ENTRE LES RUP, LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE.

### > Groupe 1

#### « Spécificités des Régions Ultrapériphériques »

Programmes horizontaux – Horizon 2020 / COSME



#### Objectifs et méthode :

L'objectif de ce sous-groupe est d'analyser comment les Régions ultrapériphériques peuvent participer aux nouveaux programmes horizontaux de l'Union européenne, en synergie avec d'autres fonds, tels que les fonds structurels qui visent à renforcer la compétitivité des entreprises dans les RUP. Les règlements respectifs ne contiennent pas de dispositions spécifiques pour les RUP.

La première étape pour ce sous-groupe consistera à clarifier la façon dont ces programmes pourraient être mis en œuvre dans les RUP.

À titre d'exemple le tourisme constitue une des priorités du règlement COSME

qui vise à soutenir la compétitivité des petites et moyennes entreprises de l'Union européenne.

Le tourisme étant un des secteurs clés en termes d'emploi et de création de richesse dans la plupart des RUP, il convient d'analyser les possibilités d'obtenir un soutien financier conjoint et complémentaire du FEDER et COSME pour moderniser et augmenter la compétitivité du tourisme dans les RUP.

Lors des échanges, les RUP ont soulevé les points suivants :

- Le manque d'information sur le fonctionnement de ces programmes. Les sous-groupes devront discuter sur les modalités de transmission de l'information.

- Les difficultés à respecter le critère de l'excellence, en particulier en ce qui concerne le programme de recherche Horizon 2020.

- Les RUP ont souhaité avoir une idée plus claire sur la façon dont ces programmes horizontaux s'articulent avec les fonds structurels.

- Les RUP et les États membres feront une sélection des textes juridiques concernant ces programmes et les soumettront à la Commission européenne.

# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



## > Groupe 2

### « Population Chômage des jeunes – « Initiative pour l'Emploi de Jeunes (IEJ) »

Toutes les Régions Ultrapériphériques connaissent un taux de chômage très élevé. Ce sous-groupe permettra d'identifier les différentes initiatives et instruments communautaires et régionaux visant à réduire le taux de chômage des jeunes.

**Ce groupe facilitera l'échange de bonnes pratiques entre les RUP.** Il a permis d'analyser les possibilités d'amélioration de la mobilité des étudiants des RUP et en particulier les modalités d'échanges d'étudiants entre universités au sein de l'Union européenne et à l'international ( USA, Canada, Australie, Inde, Chine, Brésil...).

**Il s'agira aussi d'étudier les opportunités de développement des échanges entre les universités de la même zone géographique.**

Chaque Direction Générale de la Commission européenne (DG EMPL, DEVCO, DG REGIO) est invitée à préciser les conditions d'utilisation de chaque fonds et les synergies à établir entre les fonds structurels et les programmes européens qui pourraient être mis en œuvre, notamment dans le cadre d'Erasmus+.

## > Groupe 3

### « Intégration régionale et plans de voisinage »

#### Accords de partenariat économique.

La DG Commerce a donné un aperçu de l'état d'avancement des différentes négociations des APE.

Suite à la demande exprimée par les RUP pour être plus informées par les gouvernements nationaux sur l'état d'avancement des négociations des accords internes de l'UE et sur les principaux accords en cours de négociation, la France, le Portugal et l'Espagne proposeront des alternatives pour assurer un flux de communication rapide et efficace avec les Régions ultrapériphériques. Cela permettra aux RUP d'être mieux prises en compte dans le cadre des préparations des stratégies nationales.

#### Internationalisation des PME .

Les RUP ont fait part de leurs vives préoccupations par rapport l'internationalisation des PME (Petites

et Moyennes Entreprises) vis à vis des pays tiers dans le cadre du programme COSME.

Les RUP sont invitées à partager au sein de ce groupe toutes les idées d'actions qui pourraient faciliter l'internationalisation de leur PME.

#### Transport.

Les Régions Ultrapériphériques et les États membres sont invités à formuler leurs préoccupations et à présenter les mesures qu'ils entendent mettre en œuvre pour l'amélioration des services de transport et de communication entre les RUP et les pays voisins.

La présidence a souligné le fait que la problématique du transport occupe une place importante en matière de coopération Inter-RUP et explique que des propositions de projets sont actuellement en cours

# 13 FÉVRIER 2014,

## CONTRIBUTION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES SUR LES BIOTECHNOLOGIES MARINES.



La valorisation de la biodiversité marine des RUP à travers la biotechnologie représente un potentiel non négligeable en termes de développement économique et d'accès à de nouveaux marchés.

Le développement de produits, de process et de services issus de la biotechnologie peut également être générateur d'emploi au sein des RUP.

**En répondant à cette consultation, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques a sollicité une prise en compte de l'ensemble des spécificités des RUP dans le cadre d'une stratégie de « croissance bleue » renouvelée pour leurs territoires.**

Les RUP ont notamment souligné l'absence d'une stratégie marine européenne tenant compte de leurs spécificités géographiques et une approche orientée uniquement sur le bassin maritime côtier.

En tant que laboratoires d'expérimentation, les RUP ont plaidé pour que **« des solutions efficaces soient mises à leur disposition, afin de favoriser la valorisation des fonds marins, et de tenir compte de la diversité de leurs bassins maritimes »**.

L'exploitation des biotechnologies marines représente un domaine prometteur doté d'un véritable potentiel à exploiter. Dans cette perspective, les RUP partagent la nécessité de mettre en œuvre toute une série d'actions :

- l'impulsion de projets en matière de recherche et d'innovation ;
- la création de formations et d'emplois ;
- la production des biens et de services dans les RUP.

Outre les retombées économiques locales, les RUP ont souligné les potentialités de développement à l'échelle mondiale, comme par exemple l'utilisation de la pharmacopée traditionnelle dans l'industrie pharmaceutique.

Les RUP ont identifié deux contraintes majeures nécessitant un appui de l'Europe :

- L'accès aux financements au travers d'instruments appropriés et pérennes pour encourager la mobilisation des acteurs-clés ; impulser les projets à l'échelle internationale ; favoriser l'implantation des clusters dans les RUP dans une logique de filière économique.
- L'existence d'une faible masse critique de la communauté scientifique régionale qu'il convient de contrecarrer en soutenant les mises en réseau, les échanges de bonnes pratiques et d'apprentissage mutuel.

# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



## 5 MARS 2014, BRUXELLES. CONFÉRENCE DES JEUNES AMBASSADEURS DE MAYOTTE AU PARLEMENT EUROPÉEN.



Daniel ZAÏDANI, président du Conseil général de Mayotte, Josette BOREL-LINCERTIN, Présidente de la région Guadeloupe et Sophie ELIZEON, Ministre déléguée interministérielle à l'égalité des chances.

La Conférence des présidents a été invitée à la conférence des jeunes Ambassadeurs de Mayotte, organisée au Parlement européen, par le Député européen, Younous OMARJEE et le président du Conseil Général de Mayotte, Monsieur Daniel ZAÏDANI.

En présence du président du Conseil Économique et Social Européen, Henri MALOSSE, l'Unité RUP, et la Ministre déléguée interministérielle à l'égalité des chances, Sophie ELIZEON, la présidente a échangé avec les 40 jeunes Mahorais, dont 20 jeunes en réinsertion via le dispositif du bataillon du Régiment du Services Militaire Adapté (RSMA).

Ces derniers ont discuté de la prise en compte des jeunes mahorais au sein de l'Europe, la notion de citoyenneté européenne et la valorisation des atouts de leur région en tant que RUP.



Moment d'échange entre Josette BOREL-LINCERTIN et un jeune mahorais.

## 6 MARS 2014, BRUXELLES.

### ENTRETIENS DE LA PRÉSIDENTE AVEC DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS.

Dans le cadre de sa présidence, la Région Guadeloupe s'est entretenue avec l'ensemble des parties prenantes d'intérêt pour les RUP. En fonction de l'actualité et des opportunités d'intervention, des échanges soutenus ont été conduits avec le cabinet du commissaire en charge du marché intérieur, l'ambassadrice de Sainte-Lucie –St Vincent- Dominique – St Kitts & Navis, M. Patrice TIROLIEN, eurodéputé de Guadeloupe, M. John ATTARD-MONTALTO, eurodéputé de Malte.

## 15 MARS 2014,

### CONTRIBUTION COMMUNE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES SUR LE TOURISME DU FUTUR.

Le tourisme est un secteur économique majeur pour l'ensemble des RUP. La Conférence des Présidents des RUP a donc saisi l'opportunité d'une consultation européenne sur ce sujet pour faire part des enjeux et des perspectives de développement liés au tourisme.

Dès 2013 et dans le cadre de l'élaboration de leur plan d'actions 2014-2020, les RUP avaient identifié six priorités d'investissement tenant compte des spécificités de chaque territoire :

- La diversification des produits touristiques
- La développement du tourisme vert et durable
- L'utilisation des TIC afin de dynamiser le secteur
- La valorisation des patrimoines culturels et naturels
- Le renforcement de la qualité des produits et des services touristiques
- La modernisation des infrastructures et des équipements dédiés au tourisme.

L'analyse du secteur démontre que les RUP font face à une concurrence dans leur bassin régional par des offres plus compétitives en raison de coûts de production faibles.

Les principaux atouts des RUP reposent sur la diversité culturelle, les richesses naturelles, architecturales et le patrimoine de chaque RUP qui peuvent contribuer à une logique de différenciation en termes de services et produits proposés. La contribution rappelle la nécessité d'un soutien communautaire adapté pour développer le tourisme dans les RUP.

*Voir partie «Annexes».*

# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



## 24 MARS 2014, CONTRIBUTION COMMUNE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES SUR LES AIDES D'ETAT DANS LES DOMAINES DU BOIS ET DE L'AGRICULTURE.

La Conférence des Présidents des RUP a attiré l'attention de la Commission européenne « sur la nécessité d'une plus grande harmonisation des règles applicables aux secteurs agricole et forestier avec celles prévues pour d'autres secteurs d'activité économique. Les décalages entre les différents régimes rendent difficiles les interventions bien qu'elles soient nécessaires ».

Les Régions Ultrapériphériques ont également rappelé le nécessaire maintien d'un traitement différencié avec le continent européen du fait des contraintes spécifiques communes pesant lourdement sur la production et les bénéficiaires des aides.



Exemples de secteurs d'exploitations agricoles.

26 MARS 2014,

COURRIER DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES AU COMMISSAIRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE JOHANNES HAHN SUR LA PROBLÉMATIQUE DE LA COOPÉRATION INTER-RUP.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
RÉGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le 26 MARS 2014

La Présidente

Monsieur le Commissaire,

A l'horizon 2020, la coopération interrégionale des Régions ultrapériphériques (RUP) représente une dimension transversale des plans d'action de nos régions. Elle constitue un puissant vecteur d'échanges d'expériences, de diffusion des résultats, d'appropriation des bonnes pratiques, de mise en réseau et de dissémination des connaissances qui viennent consolider le développement de nos territoires.

Dans le contexte de la réforme de la politique de cohésion, une nouvelle stratégie de coopération renforcée d'échanges dans plusieurs domaines clés contribuerait fortement à dynamiser l'insertion régionale en produisant des externalités positives en termes de cohésion économique, sociale et territoriale.

Au titre de l'objet de coopération territoriale européenne, la Conférence des Présidents des RUP saurait la proposition que vous avez portée dès 2011, visant à réserver une enveloppe de 50 millions d'euros pour la coopération interrégionale faisant intervenir les Régions Ultrapériphériques pour la période 2014-2020.

Cette dotation financière, maintenue lors des négociations inter-institutionnelles, même dénommée que soient établies les procédures de mise en œuvre au moment même où l'ensemble des RUP élabore les programmes de coopération dans les espaces géographiques les concernant.

Le règlement portant sur le FEDER - Coopération territoriale sur la période 2014-2020 sous réserve de la détermination convenue d'une véritable coopération interrégionale fait des RUP, dans les relations entre les RUP et le reste de l'Union européenne, ou en les Etats tiers de l'UE, ou bien encore entre les RUP elles-mêmes.

Sur ce dernier point, la Conférence des Présidents des RUP considère que l'interrégionale est le support approprié pour encourager pleinement les relations espaces de coopération.

Toutte orientation visant à consacrer la totalité de cette enveloppe dans les projets de réalisation, pose nécessairement un problème de coopération transnationale, manquant un retrait par rapport à votre proposition initiale.

Je considère que cette question emblématique mériterait un approfondissement dans une dynamique inédite. C'est dans ce contexte que je compte sur votre appui pour que des réponses opérationnelles, adaptées à la réalité de nos régions, soient en parfaite cohérence avec nos priorités partagées et définies dans nos plans d'action.

Monsieur Johannes Hahn  
Membre de la Commission européenne  
B-1049 Bruxelles  
BELGIQUE

Avenue Paul Lataf - Pointe-à-Pitre - 97100 BASSE-TERRÉE Cedex  
Téléphone : 0091 60 43 40 - Télécopie : 0091 01 34 13

La coopération inter-RUP fut l'une des priorités de la présidence guadeloupéenne. L'ensemble des RUP ont souhaité que des solutions pertinentes et opérationnelles soient définies afin de contribuer à une coopération effective entre les RUP dans des domaines d'intérêts communs.

La Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques déplore une interprétation trop restrictive des textes par vos services qui pénalise fortement nos régions et freine la mise en place de projets de coopération inter-RUP.

Ainsi, Monsieur le Commissaire, dans la continuité de votre engagement de 2011, je vous demande d'accompagner nos régions dans l'accomplissement des priorités de croissance intelligente, durable et inclusive.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire, l'expression de ma haute considération.

Présidente de la Région Guadeloupe

Copie à :

Le Ministre des Outre-mer

Les Représentants permanents de l'Espagne, la France et du Portugal auprès de l'Union européenne.

Soulignant l'augmentation de l'enveloppe dédiée à la coopération territoriale européenne, la Région Guadeloupe a déploré l'impossibilité d'utiliser cet outil au bénéfice d'une coopération régionale renforcée entre les RUP au-delà du simple volet transnational.



**12 JUIN 2014,**

**1ÈRE RÉUNION DES MEMBRES DU RÉSEAU RUP EMPLOI À BRUXELLES.**



Un groupe de travail spécifique sur l'emploi a été consacré au lancement du Réseau RUP Emploi.

Lors des travaux, chaque RUP a présenté la situation de son territoire au regard de l'emploi et des exemples concrets de projets, de dispositifs régionaux et de bonnes pratiques.

La présidence guadeloupéenne des RUP a présenté une synthèse de ces échanges et les premières pistes de réflexion à la Commission européenne et aux représentants des Etats membres présents.

Le positionnement commun des RUP sur l'emploi se décline comme suit :

- la nécessité de constituer un réseau entièrement dédié à l'emploi dans les RUP et soutenu par d'un accompagnement technique et financier de la Commission européenne ;

- la mise en place de l'axe social de la stratégie européenne en direction des RUP ;

- la nécessité de contextualiser les Lignes Directrices (LD) de la Stratégie 2020 pour les RUP :

- LD 7 : accroître la participation au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir des emplois de qualité

- LD 8 : Développer une main d'œuvre qualifiée qui soit en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie :

- > faire des RUP des territoires d'expérimentation en matière d'emploi (Création de projet pilote) ;

- > renforcer la flexibilité des textes réglementaires et de l'utilisation des programmes européens ;

- > favoriser et accompagner l'émergence de l'innovation sociale, facteur de développement économique ;

- > demander la création d'une ligne budgétaire spécifique pour l'emploi dans les RUP.

**22, 25 SEPTEMBRE 2014, SUÈDE.**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CONFÉRENCE DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES.**

La présidence de la Conférence des présidents des RUP s'est rendue à Umeå dans le cadre de l'Assemblée générale de la CRPM dont l'ordre du jour était l'élection du président de la Commission des îles et l'élection du président de la CRPM.

La participation de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques était d'autant plus importante du fait de la candidature à la tête de la CRPM du président des Açores, M. Vasco CORDEIRO. La Guadeloupe a naturellement apporté tout son soutien politique et s'est particulièrement mobilisée pour l'élection du premier représentant d'une RUP à la tête de la CRPM.



*La présidente de la Commission coopération de la région Guadeloupe, Thérèse MARIANNE-PEPIN.*

**29 OCTOBRE 2014, BRUXELLES.**

**DÎNER DE TRAVAIL DES PRÉSIDENTS DES RUP AVANT L'OUVERTURE DU 3ÈME FORUM DES RUP.**

Sur l'invitation du président de la Conférence, Victorin LUREL, les présidents des RUP se sont réunis la veille du 3ème Forum des RUP à Bruxelles, afin d'accorder leurs positionnements vis-à-vis des prochains enjeux pour les RUP.



# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



## 30 SEPTEMBRE, 1ER OCTOBRE 2014, BRUXELLES.

### 3<sup>ÈME</sup> FORUM DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES.

> 9 Régions Ultrapériphériques  
au cœur de l'Europe d'aujourd'hui et de demain.

La troisième édition du Forum des Régions Ultrapériphériques à Bruxelles organisée par la Commission européenne a été l'un des temps forts de la présidence guadeloupéenne.

Ce rendez-vous incontournable des RUP à Bruxelles a eu lieu dans un contexte de renouvellement des institutions européennes. La Conférence des Présidents des RUP a saisi l'opportunité de cet événement pour exposer les atouts, et les défis de ces régions.

Ce forum a notamment permis de souligner le rôle des RUP dans la construction du projet européen à l'horizon 2020.

Dans son discours d'ouverture, le président de la région Guadeloupe et président de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques, Victorin LUREL a évoqué la nécessité d'une approche transversale et d'une approche plus politique des problématiques RUP par la Commission européenne.



Les présidents des Régions Ultrapériphériques et le président de la Commission européenne.



José-Manuel BARROSO, Président de la commission européenne.

En présence des présidents, du président de la commission européenne, José-Manuel BARROSO du commissaire en charge de la politique régionale, Johannes HAHN, des députés européens, des différents acteurs des Régions Ultrapériphériques (élus, socio-professionnels et société civile), le président Victorin LUREL a notamment souligné les points suivants :

■ les nombreuses avancées sur la pêche : l'extension du régime de compensation des surcoûts à tous les domaines et à toutes les RUP, l'augmentation du budget pour les DOM de 150% (soit 12.35 millions d'euros par an) et le financement des dispositifs de concentration de poissons ancrés permettent une meilleur prise en compte des besoins d'un secteur présentant un potentiel important de développement dans nos territoires respectifs;

■ Il convient néanmoins de rester vigilant sur les engagements de la Commission européenne, étant entendu que FEAMP « ne constitue pas encore l'instrument complet attendu par le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans les régions. Il reste à inclure notamment le volet d'aide à la modernisation des flottes, puisque



le dispositif proposé interdit le soutien au renouvellement de la flotte et prévoit des conditions très strictes pour le remplacement des moteurs ».

■ Sur le volet jeunesse, le président de la Conférence des Présidents des RUP, a rappelé les problématiques de chômage mettant à mal la cohésion sociale. Il a proposé la création d'un Erasmus spécifique aux étudiants et apprentis des RUP désireux de se former dans leur environnement géographique proche.



Session d'ouverture du 3ème Forum des régions ultrapériphériques à Bruxelles.

■ Les présidents des RUP ont tous demandé que des règles soient définies pour permettre une mise en place effective de la coopération inter-RUP. Ils ont aussi indiqué la nécessité de mettre en place des procédures d'information/consultation et de participation pour les RUP dans le cadre des négociations sur les accords internationaux de commerce ou de pêche.

■ Sur le volet économique, l'usage des instruments financiers offerts par l'UE restent difficiles d'accès pour les porteurs de projets. De même, ces instruments devraient davantage contribuer à la compétitivité et la diversification des économies des RUP.

Lors de la clôture de cette troisième édition, la Commission a réaffirmé son engagement envers les RUP et a annoncé officiellement la poursuite en 2015 des groupes de travail tripartites (RUP/États membres/Commission européenne).

# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



**30 SEPTEMBRE, 1ER OCTOBRE 2014,  
BRUXELLES.**

**3<sup>ÈME</sup> FORUM DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES (SUITE).**

**> Signature de l'accord de création du Réseau Emploi RUP.**

Les présidents des Régions Ultrapériphériques ont signé l'accord de création du Réseau RUP Emploi sur l'initiative des îles Canaries.

Face aux problématiques du chômage qui frappent considérablement leurs territoires, les RUP ont pour ambition d'échanger et de développer des pratiques innovantes afin de générer plus de croissance et de créer de nouveaux emplois.



*Les présidents des Régions Ultrapériphériques et le président de la Commission européenne.*



*Victorin Lurel, Député et Président de la Région Guadeloupe signant l'accord de création du réseau emploi RUP.*

## LE RÉSEAU EMPLOI RUP.

### > Qu'est-ce que le Réseau Emploi RUP ?

Le réseau Emploi RUP est un projet de coopération entre les RUP proposé par le gouvernement des Îles Canaries en mai 2014. Ce projet a pour objectif de développer d'une façon conjointe des actions innovatrices favorisant la création d'emplois dans les RUP.

Le ministère régional de l'emploi, l'industrie et du commerce du gouvernement des Canaries a envoyé aux RUP le 12 septembre 2014, un projet d'accord de constitution du réseau Emploi RUP. Cet accord de création a été signé par l'ensemble des Présidents de la Conférence à Bruxelles lors du 3ème Forum des RUP.

Une Session thématique est consacrée à l'emploi dans les RUP en marge de la XXème Conférence des Présidents des RUP en Guadeloupe. Afin de soutenir l'initiative des Canaries, le président de la Conférence des Présidents des RUP a annoncé la tenue d'une Session thématique sur l'emploi dans les RUP en marge de la XXème Conférence des présidents des RUP.

### > Coopération entre les RUP, il y a 10 ans...

En 2005, un premier projet de ce type a été présenté à la Commission européenne. Il s'agissait du projet CEMRUP piloté par la région Guadeloupe et financé par le programme RUP Plus.

Ce groupe a élaboré une analyse sur les dispositifs d'aide à la création d'emploi et d'entreprises. Les travaux ont été présentés en 2007, mais suite à l'arrêt du financement du projet, les groupes de travail n'ont pas pu poursuivre dans la dynamique engagée..



Johannes HAHN, Commissaire en charge de la politique régionale.



Victorin LUREL et Johannes HAHN.



Jean Crusol, Vice-Président du Conseil Régional de la Martinique

# XX<sup>e</sup> Conférence des Présidents des RUP



## 31 OCTOBRE 2014, CONTRIBUTION COMMUNE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES SUR LA STRATÉGIE EUROPE 2020.



La Commission Européenne a mis en place un nouveau programme de financement de la Recherche qui s'étendra de 2014 à 2020, intitulé «Horizon 2020».

À mi-parcours de la stratégie Europe 2020, la Conférence des Présidents des RUP a dressé un bilan relativement mitigé de cette stratégie. Dans leur contribution, les RUP ont mis en exergue les points suivants :

■ La faible prise en compte de la dimension territoriale, question importante pour ces régions au regard de leurs spécificités ;

■ une faible prise en compte de leurs principaux indicateurs sociaux, économiques, démographiques et environnementaux. De même, la continuité territoriale ou numérique, l'accessibilité au marché unique ou encore aux services publics stratégiques comme l'eau, l'énergie ou le transport restent des enjeux importants pour les RUP et doivent être pris en compte par

la Commission Européenne avec une acuité encore plus forte que pour les autres régions européennes.

Les RUP ont réclamé une approche davantage territoriale, ascendante et ambitieuse. La Conférence des Présidents des RUP a également rappelé à la Commission européenne que la politique de cohésion ne saurait, à elle seule, répondre aux besoins de financement que nécessite cette stratégie.

## 28 NOVEMBRE 2014, COURRIER DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE SUR LE PLAN JUNCKER.

Le président de la Région Guadeloupe, président de la Conférence des présidents des régions ultrapériphériques, Victorin LUREL, a accueilli avec satisfaction l'annonce par le président de la Commission européenne de la création d'un fonds pour soutenir l'investissement et relancer la croissance en Europe.

Dans un courrier adressé au président de la Commission européenne, Jean-Claude JUNCKER, le président de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques a souhaité manifester l'intérêt des RUP pour cette enveloppe de 315 milliards d'euros, destinée à financer les investissements stratégiques.

Le président Victorin LUREL a indiqué que les RUP se montreront vigilantes sur l'intérêt porté à leurs projets et aux crédits du plan d'investissement européen alloués à leur réalisation.

Le président de la Conférence des présidents des RUP a tenu également à rappeler qu'il restait, dans ces régions, encore d'importants chantiers à mettre en œuvre dans les domaines portuaires et aéroportuaires, les réseaux numériques à très haut débit, les équipements nécessaires à l'alimentation en eau, au traitement des déchets ou encore la transition énergétique. Sans oublier les besoins en équipement des entreprises en vue de relancer la croissance.

#4



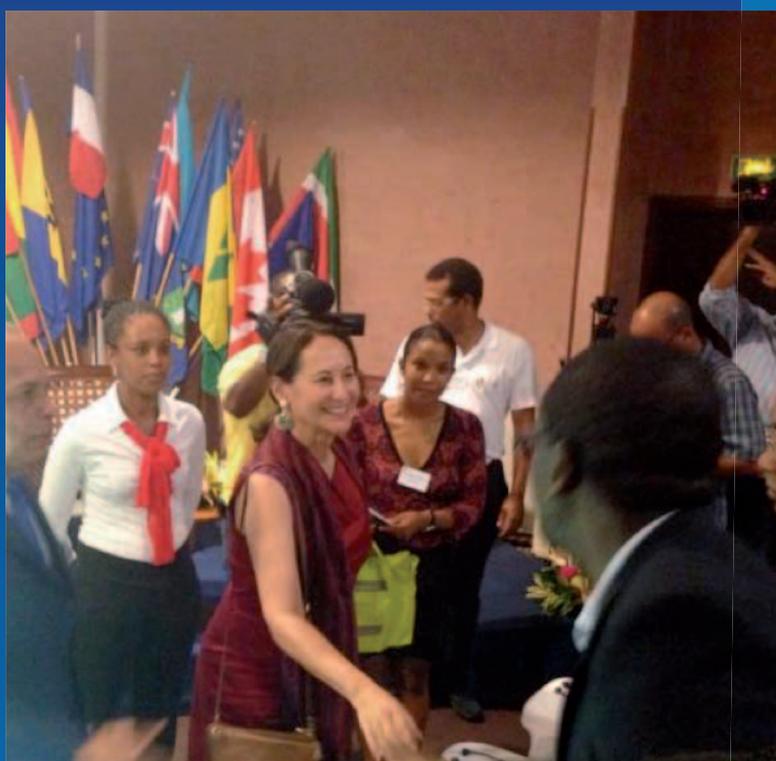
ASSURER LA PRISE EN COMPTE  
DES PROBLÉMATIQUES RUP  
DANS LES DÉBATS INTERNATIONAUX

# FOCUS

22 AU 25 OCTOBRE 2014, GUADELOUPE.

## CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN GUADELOUPE.

En partenariat avec la Commission européenne, la Région Guadeloupe a organisé du 22 au 25 octobre 2014 la conférence internationale sur la biodiversité et le changement climatique en Guadeloupe. En présence de la ministre en charge de l'écologie, Ségolène ROYAL, de la Ministre des outre-mer, Mme George PAU-LANGEVIN, du Secrétaire exécutif de la Convention International sur la biodiversité, M. Brulio Ferreira DE SOUZA DIA, le président Victorin LUREL a souligné les atouts des RUP au regard de la croissance verte.



Le président de la région Guadeloupe, président de la Conférence des présidents des RUP, Victorin LUREL et la Ministre de l'écologie de la France, Ségolène ROYAL.

Cette rencontre de haut niveau fait suite à celle organisée en juillet 2008 à l'île de La Réunion, sous la Présidence française de l'Union européenne. Elle avait pour objectif d'évaluer, six ans après son adoption, la mise en œuvre du Message de La Réunion, et de définir, au regard des objectifs d'Aïchi, une nouvelle feuille de route, des priorités d'actions partagées et sur lesquelles s'engager sur la période 2015-2020.

Lors de cette Conférence, des représentants de la Commission Européenne, du secrétariat de la CBD, des États membres, des régions ultrapériphériques (RUP) et des Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM), et aussi de Petits Etats Insulaires en Développement (PEID) et de la société civile, ont réfléchi ensemble aux réponses concrètes à apporter face aux défis croissants que constituent le changement climatique et la perte de la biodiversité pour ces territoires insulaires.

22 AU 25 OCTOBRE 2014, GUADELOUPE.

## CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN GUADELOUPE (SUITE).

### La biodiversité : l'avenir de l'Europe dans les RUP.

Les RUP présentent une grande diversité de paysages, d'écosystèmes et d'espèces reconnus internationalement et ce, dans les trois océans de la planète, ce qui leur confère un rôle clé dans l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.

La biodiversité de la Guadeloupe est reconnue comme exceptionnelle et comme faisant partie des 34 points chauds de biodiversité recensés dans le monde en 1989 par l'ONG Conservation International.

Récemment, le 15 novembre 2013, cette richesse a été rappelée dans un article de la revue Sciences qui classe les espaces naturels protégés de Guadeloupe parmi les 78 sites du monde dont la biodiversité est jugée exceptionnellement irremplaçable.

Le président Victorin LUREL s'est entretenu avec le Premier Ministre des Îles Vierges Britanniques, président des PTOM, M. Orlando SMITH, et le Premier Ministre de Curaçao, futur président des PTOM en 2015, Ivar ASJES.



Le Président de Curaçao, M. Ivar ASJES et le Président de la Région Guadeloupe, M. Victorin LUREL.





## CONCLUSION

Les neuf Régions ultrapériphériques ont durant ces 20 dernières années construit avec la Commission européenne un partenariat de qualité, pour mieux adapter les politiques communautaires à leurs situations respectives. Fortes de leurs atouts, elles contribuent avantageusement à l'influence et au rayonnement de l'Union européenne dans différentes zones du monde.

La reconnaissance de l'ultrapériphéricité au travers de la 26<sup>ème</sup> déclaration du traité de l'Union, suivie de la reprise intégrale de l'article 299-2 du traité d'Amsterdam par le traité de Lisbonne, donnant lieu à l'article 349 du traité de fonctionnement de l'Union européenne, a permis la reconnaissance fondamentale de leur situation particulière. La conférence des présidents des RUP a joué un rôle primordial dans la construction de notre relation avec les institutions européennes et a été le catalyseur d'une volonté sans cesse affirmée de mieux positionner nos territoires au cœur de l'Europe, malgré leur éloignement géographique.

La présidence guadeloupéenne de la conférence a permis d'assurer la transition, dans cette période de renouvellement des institutions communautaires, peu propice à de grandes avancées sur les problématiques de nos régions.

L'initiative prise en 1995 de fonder, par nos différences, notre ressemblance, a démontré notre capacité à œuvrer ensemble dans l'intérêt de nos populations.

Le bénéfice de notre partenariat peut être mesuré aux progrès réalisés en matière de développement économique et social dans nos différents territoires, même s'il reste encore à lever certains freins et obstacles. Cette XX<sup>ème</sup> conférence qui correspond au renouvellement des institutions européennes, doit marquer une nouvelle période pour la coopération entre nos régions mais également entre elles et les institutions européennes.

Avec ces dernières, nous auront à examiner avec objectivité les difficultés auxquelles sont confrontées nos régions et qui entravent leur développement malgré les atouts dont elles disposent.

Ces 20 années de coopération ont permis de faire évoluer les relations de travail entre la Commission et les RUP. Les groupes de travail mis en place sous cette présidence marquent cette volonté de mieux coopérer au bénéfice d'un développement concerté.

Il appartient à la région de Madère qui va assurer la nouvelle présidence de la conférence d'ouvrir un nouveau dialogue avec les institutions européennes, compte tenu des défis que devront relever nos régions au regard des nouveaux enjeux internationaux et géopolitiques pour l'Europe

#5



# LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DE RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

EN QUELQUES DATES

# XX<sup>e</sup> Conférence des **Présidents des RUP**



**1988** : Première rencontre des Présidents des Régions Ultrapériphériques à Madère.

**1992** : le Traité de Maastricht comporte en annexe une déclaration reconnaissant la situation particulière des RUP.

**1995** : Première Conférence des Présidents des RUP en Guadeloupe. Les Régions se fixent pour objectif la reconnaissance de leurs spécificités dans le corps même du Traité de l'Union européenne.

**1997** : Objectif atteint avec l'inscription dans le Traité d'Amsterdam de l'article 299-2 sur les RUP. Cet article reconnaît juridiquement la spécificité des sept régions concernées, et la nécessité d'adapter les politiques de l'Union européenne à ces territoires.

**2002** : Tenant compte du statut spécifique des RUP, le Conseil européen du mois de juin demande à la Commission de présenter une stratégie en faveur des RUP.

**2004** : Publication de la première Communication de la Commission européenne sur les RUP, faisant suite à la demande du Conseil européen en 2002. Cette Communication s'inscrit dans le contexte de la réforme de la politique de cohésion européenne, et dresse le bilan de la mise en œuvre de la stratégie. Elle lance une consultation des partenaires qui se poursuivra jusqu'en mars 2008.

**2007** : le Conseil européen du 14 décembre accueille positivement la Communication de la Commission du 12 septembre 2007 sur les RUP, invite la Commission à tirer les conclusions de la consultation en cours et à formuler des propositions en la matière.

**2008** : Publication de la Communication de la Commission européenne « Les RUP, un atout pour l'Europe », au mois d'octobre.

**2009** : les RUP publient un Mémoire « Les RUP à l'horizon 2020 », lors XV<sup>ème</sup> Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques en octobre.

**2010** : le 7 mai à Las Palmas - Rencontre Présidents des Régions Ultrapériphériques et des Etats membres: L'Espagne, la France et le Portugal signent un Mémoire commun avec leurs RUP.



**2010** : Premier Forum des Régions Ultrapériphériques à Bruxelles les 27 et 28 mai, afin d'améliorer le dialogue entre l'Europe et les RUP, et de mieux faire connaître ces régions au sein de l'Union.

**2010** : le 14 juin- Demande expresse du Conseil des Affaires Générales de l'Union européenne, pour une communication sur une vision rénovée de la stratégie européenne à l'égard de l'Ultrapériphérie.

**2011** : sous la présidence de la Martinique, les Présidents des RUP rencontrent le Président de la Commission européenne, José Manuel BARROSO, et plusieurs commissaires européens (Dacian CIOLOS en charge de l'agriculture, Maria DAMANAKI chargée de la pêche, Johannes Hahn, responsable de la politique régionale), tout au long de l'année. Ces rencontres permettent d'entamer des pourparlers sur les budgets 2014 – 2020 attribués à l'Ultrapériphérie.

**2011** : Sous l'impulsion du Commissaire BARNIER, une étude sur la place des RUP au sein du marché intérieur européen est lancée. Le rapport Solbes publié en Octobre souligne que « les RUP contribuent au rayonnement de l'UE dans le monde », et propose 22 recommandations pour consolider les mesures déjà prises pour compenser les handicaps structurels de ces régions, et en faire « une porte d'entrée de l'Europe ».

**2011** : Le Commissaire Johannes HAHN, chargé de la politique régionale se rend en visite aux Antilles au mois de novembre afin de découvrir les RUP françaises, sur invitation du Président Lurel de la Région Guadeloupe.

**2012** : La Commission européenne publie le 20 mai sa nouvelle Communication sur les RUP intitulée : « les RUP, vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive ».

**2012** : sous la présidence des Açores, les RUP intègrent le réseau de la S3 - Smart Specialisation Strategy (plateforme européenne d'échanges sur l'innovation) en juin.

**2012** : Second Forum des Régions Ultrapériphériques à Bruxelles les 2 et 3 juillet.

**2013** : en février – inauguration de l'Antenne des Régions Ultrapériphériques françaises à Bruxelles.

**2013** : le 25 juin à Bruxelles – Remise des plans d'actions des RUP pour la période 2014-2020 au Commissaire Johannes HAHN, en charge de la politique régionale.

**2014** : Troisième Forum des Régions Ultrapériphériques à Bruxelles – 30 septembre et 1er octobre.

**2015** : XXème Conférence des Présidents des RUP en Guadeloupe.



#5



# ANNEXES



CONSEIL RÉGIONAL

7939

Basse-Terre, le 05 DEC. 2013

*La Présidente*

Objet : Utilisation de l'article 349 du TFUE comme base juridique pour les textes de dérogations applicables à Mayotte.

Monsieur le Député,

Collectivité unique française régie en département en mars 2011, l'accession de Mayotte au statut de Région Ultrapériphérique, à compter du 1er janvier 2014 doit être accompagnée d'une politique communautaire tenant réellement compte des spécificités de ce territoire, qui sont définies clairement à l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Il constitue la base juridique adéquate et suffisante pour l'adoption de tout acte du Conseil européen qui établit des mesures spécifiques applicables aux Régions Ultrapériphériques.

Dans ce sens et depuis près d'une décennie, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques n'a cessé de plaider pour une utilisation renforcée de l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne comme base juridique pour les RUP, tout en déplorant la lecture restrictive adoptée par la Commission européenne.

Or, force est de constater que, dans l'adaptation du paquet législatif portant dérogation à l'application du droit communautaire applicable à Mayotte soumis le 13 Juin dernier, la Commission européenne omet l'article 349 du TFUE.

La Conférence des Présidents des RUP déplore une fois de plus le refus de recourir à l'article 349 du TFUE par la Commission européenne et sa proposition de recourir aux articles 43-2 – 114 - 153-2 – 168 et 192-1 du TFUE comme base juridique.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques déplore, de même, l'avis négatif rendu par la commission des Affaires juridiques du Parlement européen, le 14 octobre 2013, quant à l'utilisation de l'article 349 comme base légale dans le cadre de la proposition de Directive dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, de la politique sociale et de la santé publique à Mayotte (2013/0192(COD)), actuellement en cours de discussion.



CONSEIL RÉGIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
RÉGION GUADELOUPE

*La Présidente*

La Conférence des présidents rappelle que dans son avis en date du 11 juillet 2011, cette même commission a recommandé l'addition de l'article 349 du TFUE aux autres bases juridiques proposées par la Commission européenne pour Mayotte.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques rappelle également la position du service juridique du Conseil européen dans son avis du 23 septembre 2013<sup>1</sup>, dans lequel il est confirmé, une fois de plus, l'adéquation de l'article 349 du TFUE pour l'adoption de mesures spécifiques aux Régions Ultrapériphériques.

Conformément à la Déclaration finale adoptée le 18 octobre 2013 à L'île de la Réunion, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques réaffirme sa ferme opposition à toute interprétation restrictive de l'article 349 du TFUE et rappelle à la Commission Européenne et la commission juridique du Parlement l'importance de doter l'ensemble des textes législatifs de bases juridiques multiples permettant ainsi de consacrer la situation particulière des régions ultrapériphériques, Mayotte incluse.

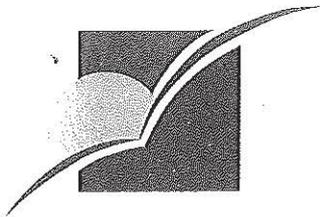
La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques est déterminée à suivre l'évolution de cette question et témoigne de son entière disponibilité et de son soutien dans l'accompagnement de la collectivité unique de Mayotte dans son nouveau statut de région ultrapériphérique.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de ma haute considération.



Josette BOREL-LINCERTIN

Présidente de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques  
Présidente de la Région Guadeloupe



CONSEIL RÉGIONAL

7939 - D.

Basse-Terre, le

05 DEC. 2013

*La Présidente*

Objet : Utilisation de l'article 349 du TFUE comme base juridique pour les textes de dérogations applicables à Mayotte.

Monsieur le Commissaire,

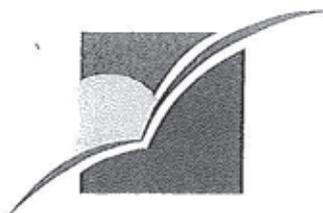
Collectivité unique française régie en département en mars 2011, l'accession de Mayotte au statut de Région Ultrapériphérique, à compter du 1er janvier 2014 doit être accompagnée d'une politique communautaire tenant réellement compte des spécificités de ce territoire, qui sont définies clairement à l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Il constitue la base juridique adéquate et suffisante pour l'adoption de tout acte du Conseil européen qui établit des mesures spécifiques applicables aux Régions Ultrapériphériques.

Dans ce sens et depuis près d'une décennie, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques n'a cessé de plaider pour une utilisation renforcée de l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne comme base juridique pour les RUP, tout en déplorant la lecture restrictive adoptée par la Commission européenne.

Or, force est de constater que, dans l'adaptation du paquet législatif portant dérogation à l'application du droit communautaire applicable à Mayotte soumis le 13 Juin dernier, la Commission européenne omet l'article 349 du TFUE.

La Conférence des Présidents des RUP déplore une fois de plus le refus de recourir à l'article 349 du TFUE par la Commission européenne et sa proposition de recourir aux articles 43-2 – 114 - 153-2 – 168 et 192-1 du TFUE comme base juridique.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques déplore, de même, l'avis négatif rendu par la commission des Affaires juridiques du Parlement européen, le 14 octobre 2013, quant à l'utilisation de l'article 349 comme base légale dans le cadre de la proposition de Directive dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, de la politique sociale et de la santé publique à Mayotte (2013/0192(COD)), actuellement en cours de discussion.



CONSEIL RÉGIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
RÉGION GUADELOUPE

*La Présidente*

La Conférence des présidents rappelle que dans son avis en date du 11 juillet 2011, cette même commission a recommandé l'addition de l'article 349 du TFUE aux autres bases juridiques proposées par la Commission européenne pour Mayotte.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques rappelle également la position du service juridique du Conseil européen dans son avis du 23 septembre 2013<sup>1</sup>, dans lequel il est confirmé, une fois de plus, l'adéquation de l'article 349 du TFUE pour l'adoption de mesures spécifiques aux Régions Ultrapériphériques.

Conformément à la Déclaration finale adoptée le 18 octobre 2013 à L'île de la Réunion, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques réaffirme sa ferme opposition à toute interprétation restrictive de l'article 349 du TFUE et rappelle à la Commission Européenne et la commission juridique du Parlement l'importance de doter l'ensemble des textes législatifs de bases juridiques multiples permettant ainsi de consacrer la situation particulière des régions ultrapériphériques, Mayotte incluse.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques est déterminée à suivre l'évolution de cette question et témoigne de son entière disponibilité et de son soutien dans l'accompagnement de la collectivité unique de Mayotte dans son nouveau statut de région ultrapériphérique.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de ma haute considération.



Josette BOREL-LINCERTIN

Présidente de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques  
Présidente de la Région Guadeloupe



CONSEIL RÉGIONAL

7939-D

Basse-Terre, le 05 DEC. 2013

*La Présidente*

Objet : Utilisation de l'article 349 du TFUE comme base juridique pour les textes de dérogations applicables à Mayotte.

Madame la Députée,

Collectivité unique française régie en département en mars 2011, l'accession de Mayotte au statut de Région Ultrapériphérique, à compter du 1er janvier 2014 doit être accompagnée d'une politique communautaire tenant réellement compte des spécificités de ce territoire, qui sont définies clairement à l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Il constitue la base juridique adéquate et suffisante pour l'adoption de tout acte du Conseil européen qui établit des mesures spécifiques applicables aux Régions Ultrapériphériques.

Dans ce sens et depuis près d'une décennie, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques n'a cessé de plaider pour une utilisation renforcée de l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne comme base juridique pour les RUP, tout en déplorant la lecture restrictive adoptée par la Commission européenne.

Or, force est de constater que, dans l'adaptation du paquet législatif portant dérogation à l'application du droit communautaire applicable à Mayotte soumis le 13 Juin dernier, la Commission européenne omet l'article 349 du TFUE.

La Conférence des Présidents des RUP déplore une fois de plus le refus de recourir à l'article 349 du TFUE par la Commission européenne et sa proposition de recourir aux articles 43-2 – 114 - 153-2 – 168 et 192-1 du TFUE comme base juridique.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques déplore, de même, l'avis négatif rendu par la commission des Affaires juridiques du Parlement européen, le 14 octobre 2013, quant à l'utilisation de l'article 349 comme base légale dans le cadre de la proposition de Directive dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, de la politique sociale et de la santé publique à Mayotte (2013/0192(COD)), actuellement en cours de discussion.



CONSEIL RÉGIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
RÉGION GUADELOUPE

*La Présidente*

La Conférence des présidents rappelle que dans son avis en date du 11 juillet 2011, cette même commission a recommandé l'addition de l'article 349 du TFUE aux autres bases juridiques proposées par la Commission européenne pour Mayotte.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques rappelle également la position du service juridique du Conseil européen dans son avis du 23 septembre 2013<sup>1</sup>, dans lequel il est confirmé, une fois de plus, l'adéquation de l'article 349 du TFUE pour l'adoption de mesures spécifiques aux Régions Ultrapériphériques.

Conformément à la Déclaration finale adoptée le 18 octobre 2013 à L'île de la Réunion, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques réaffirme sa ferme opposition à toute interprétation restrictive de l'article 349 du TFUE et rappelle à la Commission Européenne et la commission juridique du Parlement l'importance de doter l'ensemble des textes législatifs de bases juridiques multiples permettant ainsi de consacrer la situation particulière des régions ultrapériphériques, Mayotte incluse.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques est déterminée à suivre l'évolution de cette question et témoigne de son entière disponibilité et de son soutien dans l'accompagnement de la collectivité unique de Mayotte dans son nouveau statut de région ultrapériphérique.

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de ma haute considération.



Josette BOREL-LINCERTIN

Présidente de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques  
Présidente de la Région Guadeloupe



CONSEIL RÉGIONAL

7939-D

Basse-Terre, le 05 DEC. 2013

*La Présidente*

Objet : Utilisation de l'article 349 du TFUE comme base juridique pour les textes de dérogations applicables à Mayotte.

Monsieur l'Ambassadeur,

Collectivité unique française régie en département en mars 2011, l'accession de Mayotte au statut de Région Ultrapériphérique, à compter du 1er janvier 2014 doit être accompagnée d'une politique communautaire tenant réellement compte des spécificités de ce territoire, qui sont définies clairement à l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Il constitue la base juridique adéquate et suffisante pour l'adoption de tout acte du Conseil européen qui établit des mesures spécifiques applicables aux Régions Ultrapériphériques.

Dans ce sens et depuis près d'une décennie, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques n'a cessé de plaider pour une utilisation renforcée de l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne comme base juridique pour les RUP, tout en déplorant la lecture restrictive adoptée par la Commission européenne.

Or, force est de constater que, dans l'adaptation du paquet législatif portant dérogation à l'application du droit communautaire applicable à Mayotte soumis le 13 Juin dernier, la Commission européenne omet l'article 349 du TFUE.

La Conférence des Présidents des RUP déplore une fois de plus le refus de recourir à l'article 349 du TFUE par la Commission européenne et sa proposition de recourir aux articles 43-2 – 114 - 153-2 – 168 et 192-1 du TFUE comme base juridique.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques déplore, de même, l'avis négatif rendu par la commission des Affaires juridiques du Parlement européen, le 14 octobre 2013, quant à l'utilisation de l'article 349 comme base légale dans le cadre de la proposition de Directive dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, de la politique sociale et de la santé publique à Mayotte (2013/0192(COD)), actuellement en cours de discussion.



CONSEIL RÉGIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
RÉGION GUADELOUPE

*La Présidente*

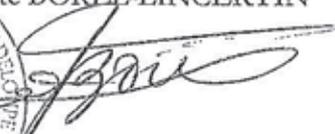
La Conférence des présidents rappelle que dans son avis en date du 11 juillet 2011, cette même commission a recommandé l'addition de l'article 349 du TFUE aux autres bases juridiques proposées par la Commission européenne pour Mayotte.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques rappelle également la position du service juridique du Conseil européen dans son avis du 23 septembre 2013<sup>1</sup>, dans lequel il est confirmé, une fois de plus, l'adéquation de l'article 349 du TFUE pour l'adoption de mesures spécifiques aux Régions Ultrapériphériques.

Conformément à la Déclaration finale adoptée le 18 octobre 2013 à L'île de la Réunion, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques réaffirme sa ferme opposition à toute interprétation restrictive de l'article 349 du TFUE et rappelle à la Commission Européenne et la commission juridique du Parlement l'importance de doter l'ensemble des textes législatifs de bases juridiques multiples permettant ainsi de consacrer la situation particulière des régions ultrapériphériques, Mayotte incluse.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques est déterminée à suivre l'évolution de cette question et témoigne de son entière disponibilité et de son soutien dans l'accompagnement de la collectivité unique de Mayotte dans son nouveau statut de région ultrapériphérique.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Josette BOREL-LINCERTIN  
  
Présidente de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques  
Présidente de la Région Guadeloupe



CONSEIL RÉGIONAL

7939-D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le 05 DEC. 2013

*La Présidente*

Objet : Utilisation de l'article 349 du TFUE comme base juridique pour les textes de dérogations applicables à Mayotte.

Monsieur le Président,

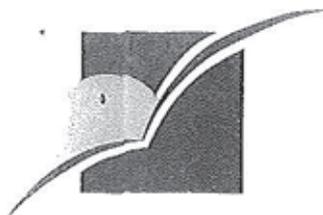
Collectivité unique française régie en département en mars 2011, l'accession de Mayotte au statut de Région Ultrapériphérique, à compter du 1er janvier 2014 doit être accompagnée d'une politique communautaire tenant réellement compte des spécificités de ce territoire, qui sont définies clairement à l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Il constitue la base juridique adéquate et suffisante pour l'adoption de tout acte du Conseil européen qui établit des mesures spécifiques applicables aux Régions Ultrapériphériques.

Dans ce sens et depuis près d'une décennie, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques n'a cessé de plaider pour une utilisation renforcée de l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne comme base juridique pour les RUP, tout en déplorant la lecture restrictive adoptée par la Commission européenne.

Or, force est de constater que, dans l'adaptation du paquet législatif portant dérogation à l'application du droit communautaire applicable à Mayotte soumis le 13 Juin dernier, la Commission européenne omet l'article 349 du TFUE.

La Conférence des Présidents des RUP déplore une fois de plus le refus de recourir à l'article 349 du TFUE par la Commission européenne et sa proposition de recourir aux articles 43-2 – 114 - 153-2 – 168 et 192-1 du TFUE comme base juridique.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques déplore, de même, l'avis négatif rendu par la commission des Affaires juridiques du Parlement européen, le 14 octobre 2013, quant à l'utilisation de l'article 349 comme base légale dans le cadre de la proposition de Directive dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, de la politique sociale et de la santé publique à Mayotte (2013/0192(COD)), actuellement en cours de discussion.



CONSEIL RÉGIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
RÉGION GUADELOUPE

*La Présidente*

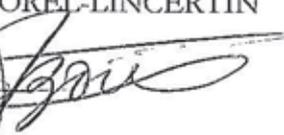
La Conférence des présidents rappelle que dans son avis en date du 11 juillet 2011, cette même commission a recommandé l'addition de l'article 349 du TFUE aux autres bases juridiques proposées par la Commission européenne pour Mayotte.

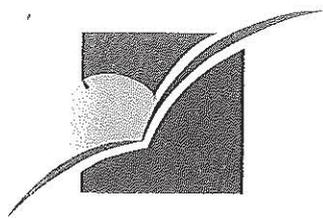
La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques rappelle également la position du service juridique du Conseil européen dans son avis du 23 septembre 2013<sup>1</sup>, dans lequel il est confirmé, une fois de plus, l'adéquation de l'article 349 du TFUE pour l'adoption de mesures spécifiques aux Régions Ultrapériphériques.

Conformément à la Déclaration finale adoptée le 18 octobre 2013 à L'île de la Réunion, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques réaffirme sa ferme opposition à toute interprétation restrictive de l'article 349 du TFUE et rappelle à la Commission Européenne et la commission juridique du Parlement l'importance de doter l'ensemble des textes législatifs de bases juridiques multiples permettant ainsi de consacrer la situation particulière des régions ultrapériphériques, Mayotte incluse.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques est déterminée à suivre l'évolution de cette question et témoigne de son entière disponibilité et de son soutien dans l'accompagnement de la collectivité unique de Mayotte dans son nouveau statut de région ultrapériphérique.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de ma haute considération.

  
Josette BOREL-LINCERTIN  
  
Présidente de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques  
Présidente de la Région Guadeloupe



CONSEIL RÉGIONAL

7939-D

Basse-Terre, le 05 DEC. 2013

*La Présidente*

Madame,

Collectivité unique française régie en département en mars 2011, l'accession de Mayotte au statut de Région Ultrapériphérique, à compter du 1er janvier 2014 doit être accompagnée d'une politique communautaire tenant réellement compte des spécificités de ce territoire, qui sont définies clairement à l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Il constitue la base juridique adéquate et suffisante pour l'adoption de tout acte du Conseil européen qui établit des mesures spécifiques applicables aux Régions Ultrapériphériques.

Dans ce sens et depuis près d'une décennie, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques n'a cessé de plaider pour une utilisation renforcée de l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne comme base juridique pour les RUP, tout en déplorant la lecture restrictive adoptée par la Commission européenne.

Or, force est de constater que, dans l'adaptation du paquet législatif portant dérogation à l'application du droit communautaire applicable à Mayotte soumis le 13 Juin dernier, la Commission européenne omet l'article 349 du TFUE.

La Conférence des Présidents des RUP déplore une fois de plus le refus de recourir à l'article 349 du TFUE par la Commission européenne et sa proposition de recourir aux articles 43-2 – 114 - 153-2 – 168 et 192-1 du TFUE comme base juridique.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques déplore, de même, l'avis négatif rendu par la commission des Affaires juridiques du Parlement européen, le 14 octobre 2013, quant à l'utilisation de l'article 349 comme base légale dans le cadre de la proposition de Directive dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, de la politique sociale et de la santé publique à Mayotte (2013/0192(COD)), actuellement en cours de discussion.

### *La Présidente*

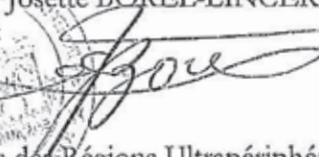
La Conférence des présidents rappelle que dans son avis en date du 11 juillet 2011, cette même commission a recommandé l'addition de l'article 349 du TFUE aux autres bases juridiques proposées par la Commission européenne pour Mayotte.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques rappelle également la position du service juridique du Conseil européen dans son avis du 23 septembre 2013<sup>1</sup>, dans lequel il est confirmé, une fois de plus, l'adéquation de l'article 349 du TFUE pour l'adoption de mesures spécifiques aux Régions Ultrapériphériques.

Conformément à la Déclaration finale adoptée le 18 octobre 2013 à L'île de la Réunion, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques réaffirme sa ferme opposition à toute interprétation restrictive de l'article 349 du TFUE et rappelle à la Commission Européenne et la commission juridique du Parlement l'importance de doter l'ensemble des textes législatifs de bases juridiques multiples permettant ainsi de consacrer la situation particulière des régions ultrapériphériques, Mayotte incluse.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques est déterminée à suivre l'évolution de cette question et témoigne de son entière disponibilité et de son soutien dans l'accompagnement de la collectivité unique de Mayotte dans son nouveau statut de région ultrapériphérique.

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de ma haute considération.

  
Josette BOREL-LINCERTIN  
  
Présidente de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques  
Présidente de la Région Guadeloupe



**Contribution commune de la Conférence des Présidents des  
Régions ultrapériphériques**

**Consultation sur le projet d'encadrement de l'Union applicable  
aux aides d'État à la recherche, au développement et à  
l'innovation**

## Préambule

Le 20 décembre 2013, la direction générale de la concurrence de la Commission européenne a lancé une consultation publique sur le projet d'encadrement qui fixe les conditions qui régissent l'octroi, par les États membres, d'aides d'État en faveur d'activités de recherche, de développement et d'innovation (RDI).

La Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques salue la poursuite de cette refonte visant à la modernisation des aides d'État. Dans ce contexte, elle soumet la présente contribution pour une meilleure prise en compte de la réalité des Régions ultrapériphériques (RUP) en lien avec les aides de RDI.

L'exploitation du potentiel de la recherche en vue de susciter le réflexe d'innovation au sein des entreprises et favoriser ainsi l'émergence d'une économie compétitive, intelligente et durable au sein des Régions Ultrapériphériques revêt un intérêt tout particulier à prendre en considération dans le projet d'encadrement des aides d'État à la RDI.

En effet, la dimension de l'ultrapériphérie, telle que spécifiée par le TFUE, art. 349 reconnaît les contraintes inhérentes aux Régions Ultrapériphériques (éloignement, insularité, superficie, relief et climat, dépendance économique, vis-à-vis d'un petit nombre de produits).

Les difficultés d'accessibilité au territoire et au marché communautaire et l'ultrapériphéricité impacte significativement la compétitivité économique et cela à divers niveaux :

- L'absence d'économie d'échelle,
- L'exiguïté dans la variété de ressources naturelles ;
- La faible diversification du tissu économique, dépendant d'un nombre limité de produits ;
- La tendance pour des éventuelles concentrations (monopole) de marché.
- La faible masse critique de la communauté scientifique au niveau régional.

Micro-économie insulaire, le dynamisme économique des Régions Ultrapériphériques est porté en grande majorité par des TPE/PME. Le recours aux aides d'État de la R&I, se justifie au sens où il permet de pallier les défaillances du marché local et aux désavantages concurrentiels par rapport à l'Europe continentale.

La période de programmation 2007-2013 met, cependant, en exergue une insuffisance des projets de R&D portés par les entreprises. Les principaux freins identifiés sont une faible capacité d'autofinancement des porteurs de projet à risque, la faible présence d'investisseurs privés potentiels, et le manque d'engouement du secteur bancaire, des taux d'aides publiques peu attractifs comparativement aux AFR.

Le processus d'innovation en matière de RDI au sein des entreprises, bien qu'entravé, tend à se mettre en place, notamment via la coordination, l'échange de connaissance entre partie prenante, du fait de la S3 et la SRI. Les efforts entrepris au cours des dernières années nécessitent un soutien.

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques appelle à une meilleure prise en compte des spécificités et contraintes des RUP et fonde son analyse de compatibilité des aides et sa contribution sur l'article 107 paragraphe 3 c) du Traité selon lequel « Peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur, (...) les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun », la Commission européenne, gardienne des Traités, passe sous silence les dispositions de l'article 107 paragraphe 3 a) qui énonce que « Peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur, (...) les aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi, ainsi que celui des régions visées à l'article 349, compte tenu de leur situation structurelle, économique et sociale ». Il y a lieu dans le cas des RUP, de se référer également à la disposition de l'article 107 paragraphe 3 a) du Traité, compte tenu de l'importance des infrastructures de transport aérien dans le développement économique et social de leurs territoires.

La conférence des présidents des régions ultrapériphériques appelle à :

### **1. Un financement à hauteur de 100% des actions de sensibilisation et d'information d'intérêt général relative à l'innovation et contribuant au développement de la culture de l'innovation**

Une meilleure structuration et coordination des différentes parties prenantes, de même que la diffusion de connaissances à un large public pourrait fortement contribuer au développement d'une culture de l'innovation au sein des régions ultrapériphériques

Des actions de sensibilisation (organisation de séminaires et ateliers d'échanges avec des experts, et la réalisation d'études) participent à la mise en place du triangle de la connaissance via l'échange de bonnes pratiques accessible au plus grand nombre.

De ce fait, le financement de ces opérations doit pouvoir être considéré relevant de l'intérêt général et donc ne relevant pas des aides d'Etat : pas d'entreprises bénéficiaires clairement identifiées, public bénéficiaire large, pas de distorsion de concurrence compte tenu de l'information large et la publication disponible sur internet.

Ce type d'activités ne figure pas explicitement dans le présent projet de régime RDI. Il serait souhaitable de clarifier cette possibilité de subventionner jusqu'à 100% le cas échéant, des maîtres d'ouvrage publics ou privés qui montent ces actions dans l'intérêt général.

### **2. Un financement à hauteur de 70% et non dégressif du fonctionnement pour l'animation des pôles d'innovation et de leurs investissements**

La création d'un pôle d'innovation dans les RUP est un exercice difficile à mettre en œuvre compte tenu des handicaps propres aux RUP. Le flux de projets est insuffisant et aléatoire et la mise en place de filières organisées et d'un tissu d'entreprises innovantes sont encore à construire.

Les TPE/PME membres des pôles d'innovation ne disposent pas d'une capacité d'autofinancement suffisante, toutes contraintes de financement auraient pour effet de limiter l'élan d'innovation. Il n'est donc pas souhaitable d'imposer un plafonnement progressif à 50%.

La conférence des présidents des régions ultrapériphérique appelle à un accompagnement des pôles d'innovation avec un taux d'aide plafonné à 70% et non dégressif, tant pour le volet

fonctionnement qu'investissement, au sein des Régions Ultrapériphériques d'Europe pour la période de programmation 2014-2020.

### **3. Mobilisation des taux figurant à l'alinéa 89 art. 5.5.2**

L'alinéa 89 de l'article 5.5.2 annonce des taux très attractifs pour la recherche appliquée (80% pour les petites entreprises, 70% pour les entreprises moyennes, et 60% pour les grandes entreprises), sans distinguer la recherche industrielle du développement expérimental. L'application des taux figurant dans ce tableau demeure à la discrétion de la Commission sur la base de son appréciation des surcoûts nets. Pour tout projet issu d'une Région Ultrapériphérique, ces intensités d'aide maximales supérieures à celles prévues à l'annexe II qui peuvent être autorisées sont les plus indiquées au regard de la difficulté d'autofinancement des TPE et de la frilosité des banques pour les projets à risque en phase de R&D,

La Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques attire l'attention de la Commission Européenne sur la difficulté d'isoler les bénéfices directement liés à un procédé d'innovation au sein d'une entreprise, et appelle à une clarification quant à la déduction des aides publiques de ces dits bénéfices pour les TPE/PME.

### **4. Bonification de 15% du taux d'aides aux études de faisabilité**

L'aide recouvre tant les études techniques que non techniques. Il sera utile de clarifier si l'assiette intègre les dépenses de personnel liées aux études, ce que ne précise pas le texte. Les compétences techniques, pouvant être extérieures au territoire, engagent des frais supplémentaires. Il est proposé de bonifier les taux mentionnés de 15% pour les TPE et les PME dans les RUP.

### **5. Bonification de 20% du taux d'aides à l'innovation en faveur des PME**

La règle relative à la reconnaissance nationale ou européenne du prestataire ne figure plus dans le présent projet de régime. Toutefois, les dispositions financières sont plus défavorables que celles du régime X60-2008. La possibilité de bénéficier d'un taux de 100% pour un prestataire qualifié, sous réserve d'un seuil de 200 000k€ sur 3 ans n'est plus. Il est proposé de bonifier les taux mentionnés de 20% pour les RUP. La même logique s'applique pour les aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation.

Cependant dans l'annexe 1 des coûts admissibles, il serait nécessaire d'ajouter les coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation de procédé et d'organisation (comme pour les aides à l'innovation).

### **6. Intensité des aides**

La Conférence réitère sa demande de majoration des intensités d'aides pour les Régions ultrapériphériques.

Une adaptation du régime RDI avec des taux d'aides incitatifs tant pour les entreprises locales que pour les entreprises extérieures pourraient inciter à développer des expérimentations sur nos territoires et à lever les freins d'utilisation de ces aides. En effet, les premières difficultés qui commencent à émerger sont en lien avec :

Des compétences techniques, d'ingénierie, juridiques, liées aux problématiques d'innovation disponibles s'avèrent être limitées (marché insuffisant pour en assurer la pérennité

économique, saturation rapide des petites équipes techniques compétentes). Ceci oblige à faire appel à des compétences extérieures et donc induit une logistique spécifique et des coûts supplémentaires (déplacement, hébergement). La prise en charge des surcoûts supplémentaires devraient atteindre 100%, dans la même logique que l'aide au fret.

Au cas par cas les taux pratiqués doivent pouvoir être adaptés aux contraintes locales au même titre que les aides à finalité régionale. Le besoin d'incitativité spécifique via des taux bonifiés est encore plus important pour la RDI peu pratiquée sur nos territoires.

En outre, il convient que les taux proposés au titre du régime RDI soient cohérents avec les taux bonifiés dont bénéficient les RUP au titre des aides à finalité régionales ( 60%) et du FEADER ( 80%).

La Conférence demande à ce que le texte prenne en compte la situation particulière des RUP qui est reconnue par les articles 349 et 107(3)(a) du TFUE. Ces articles doivent figurer dans le texte en cours d'élaboration.

## **Conclusion**

La problématique du développement de l'innovation est un processus récent et qui tend au développement au sein des Régions Ultrapériphériques. Le nombre d'entreprises ayant émergé aux aides à la RDI demeure réduit. Ce nombre toutefois tant à croître à la faveur des dynamiques d'élaboration de la SRI et de la nouvelle SRI-S3. Toutefois, cet élan est freiné, considérant les taux peu attractifs. En conséquence, les acteurs locaux, tant publics que privés, disposent d'un faible retour d'expérience sur l'usage du régime.

Les aides d'Etat sont nécessaire pour la formation, la sensibilisation et l'information des hommes et pour créer un environnement, propice à l'innovation via un réseau de structures pérennes et des outils adéquats à même de répondre aux problématiques du porteur de projet innovant et d'inciter à l'innovation.



CONSEIL RÉGIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## RÉGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le 03 FEV. 2014

*La Présidente*

PCR/JBI/DGS-DL/DAEC-FFI/SC 14

Objet : Contribution de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques au projet de rapport de l'Eurodéputé M. Younous OMARJEE.

Monsieur le Député,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention de votre projet de rapport sur les Régions ultrapériphériques intitulé « *optimiser le développement du potentiel des régions ultrapériphériques en créant des synergies entre les Fonds structurels et les autres programmes de l'UE* ». Au nom de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques (RUP), je tiens à saluer cette initiative qui représente une nouvelle opportunité de défendre et de réaffirmer le statut des Régions ultrapériphériques au sein de l'Europe.

Comme vous le savez, la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques plaide depuis près d'une vingtaine d'années pour une véritable prise en compte des différences et des singularités de nos régions par rapport au continent européen. Animés de cette ambition commune, nous avons produit des documents stratégiques qui proposent des solutions concrètes pour répondre aux problématiques posées par l'ultrapériphérie. Parmi ces documents clés figurent les *Memoranda* de 2009 et 2010, ainsi que les positions communes de la Conférence des Présidents des RUP sur des politiques européennes inhérentes aux spécificités de nos régions.

Je suis consciente que la reconnaissance des spécificités de nos territoires et la valorisation de nos atouts sont des volontés que nous partageons. C'est la raison pour laquelle, la Conférence des Présidents des RUP, que j'ai l'honneur de présider, souhaite dans le cadre cet exercice complexe que vous mènerez à bien, attirer votre attention sur la nécessité d'introduire des réponses concrètes à la hauteur des enjeux auxquels doivent faire face nos territoires, et qui couvrent l'ensemble des politiques européennes.

Ainsi, afin de contribuer au débat qui se tiendra au Parlement européen sur votre projet de rapport, je me permets de vous transmettre un ensemble de propositions d'amendements concrètes qui ont été formulées lors d'un travail conjoint entre nos régions. Ces propositions, coordonnées au plus haut niveau de la Conférence, vont dans le sens d'une unité d'action pour l'ultrapériphérie.

Tout d'abord, il convient de souligner que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Mayotte (ancien Pays et Territoire d'Outre-Mer) est devenue officiellement une Région ultrapériphérique de l'Union européenne. Il semble opportun de saluer, dans le cadre de votre rapport, l'accession de ce territoire au statut de RUP.

Cette neuvième Région ultrapériphérique renforce d'une part la voix des RUP, et d'autre part amplifie les besoins d'adaptation des politiques et de valorisation des atouts de nos régions.

M. Younous OMARJEE  
Parlement européen  
Bât. Altiero Spinelli  
07F163  
60, rue Wiertz / Wiertzstraat 60  
B-1047 Bruxelles/Brussel

Par ailleurs, vous soulignez dans votre rapport les similitudes que partagent nos Régions avec les PTOM. La Conférence des Présidents des RUP, et les RUP individuellement, entretiennent en effet des relations parfois très étroites avec ces territoires. Cependant, si je partage vos orientations quant à un nécessaire et naturel approfondissement de ces relations, il me paraît important d'insister sur le fait que juridiquement nos statuts divergent. Comme vous le savez, le statut des Régions Ultrapériphériques est régi par l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. Les RUP sont des Régions européennes à part entière, tandis que les PTOM n'ont qu'un statut d'associé à l'UE.

Ainsi, je regrette que ce projet de rapport en principe dédié aux RUP, soit focalisé pour une grande partie sur les PTOM, dont l'occurrence apparaît à de nombreuses reprises dans le document. En effet, compte tenu du titre de ce rapport, les Régions ultrapériphériques doivent demeurer le cœur de la réflexion entreprise.

La Conférence des Présidents des RUP partage entièrement votre souci d'une plus grande cohérence des politiques européennes en faveur de l'ultrapériphérie. Au cours de ces dernières années, les RUP n'ont cessé d'exprimer ce besoin impérieux pour leurs territoires qui n'obéissent pas aux mêmes logiques que celles à l'œuvre sur le continent européen. Malgré les multiples contributions aux différentes consultations publiques, à l'heure d'élaborer les propositions législatives, nos spécificités, très souvent, ne sont pas prises en compte.

Face à ce constat, les Déclarations finales de Horta aux Açores (2012) et de Saint-Denis de La Réunion (2013) mettent en exergue la nécessité de franchir un pas supplémentaire dans la mise en œuvre de la stratégie telle que proposée par la Commission européenne en juin 2012, avec des instruments européens sectoriels appropriés et des ressources dédiées. C'est d'ailleurs tout l'objet des Plans d'action des RUP 2014-2020 remis au Commissaire HAHN le 25 juin 2013.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de ces Plans et la définition de solutions pertinentes, cohérentes, équilibrées et conjointes restent l'une des principales priorités de notre Conférence. Ainsi, votre rapport d'initiative renforcera nos positions pour l'optimisation du potentiel des RUP.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur une préoccupation immédiate de la Conférence suite au résultat du trilogue sur la politique de cohésion. La Conférence des Présidents des RUP déplore que la politique de cohésion réformée ait considérablement restreint l'étendue du soutien du Fonds Européen Développement Régional aux infrastructures aéroportuaires en la limitant aux seuls investissements liés à la protection de l'environnement. Cette nouvelle disposition constitue pour les RUP un recul important en matière de politique de cohésion et compromet les progrès réalisés au cours des dernières années.

Connaissant votre implication personnelle au service du développement des Régions ultrapériphériques et sachant pouvoir compter sur votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de ma considération distinguée.



Josette BOREL-LINCERTIN

Présidente de la Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques  
Présidente de la Région Guadeloupe

**Liste des destinataires en copie de ce courrier:**

Monsieur Serge LETCHIMY

Monsieur Rodolphe ALEXANDRE

Monsieur Didier ROBERT

Madame Aline HANSON

Monsieur Daniel ZAÏDANI

Monsieur Vasco Alves CORDEIRO

Monsieur Alberto João JARDIM

Monsieur Paulino RIVERO



**Contribution commune de la Conférence des Présidents des Régions  
ultrapériphériques**

**Consultation sur le tourisme européen du futur**

## Préambule :

Le tourisme représente un secteur économique à fort potentiel de croissance dans la plupart des Régions ultrapériphériques (RUP). L'approche intégrée qui caractérise l'industrie touristique en fait un secteur clé et d'avenir tant pour la création d'emplois diversifiés, que pour le développement de l'ensemble des filières (valorisation des productions agricoles, artisanales et industrielles, artisanat d'art, services et commerce, TIC, environnement, sensibilisation de la population, développement des activités touristiques, promotion des produits touristiques ; soutien à la stratégie de l'écotourisme, et le commerce extérieur).

La jeunesse de la population constitue, dans certaines régions, un véritable défi. En effet la création d'emplois nécessaires à l'insertion des jeunes qui arrivent sur le marché du travail représente un enjeu majeur pour des territoires confrontés à un chômage structurel parmi les plus élevés d'Europe. Les perspectives de développement offertes par le secteur touristique seraient ainsi sources d'intégration pour ces jeunes.

Dans le cadre des plans d'action des RUP remis au Commissaire Johannes HAHN en juin 2013, les Régions ultrapériphériques ont défini un ensemble de priorités d'investissement qu'elles partagent dans le secteur du tourisme, tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

## I- Les enjeux et les perspectives du tourisme dans les RUP

### 1.1 Les chiffres clés du tourisme dans certaines Régions ultrapériphériques

	Population	Nombre de touristes (2012)	Nombre d'emplois liés au tourisme	Contribution au PIB
<b>Açores</b>	246.772	1.077.420	1.537 (moyen)	NC*
<b>Canaries</b>	2.118.679	11.624.062	250.000	29,6%
<b>Guadeloupe</b>	403.355	395.000	7 067	385 M€
<b>La Réunion</b>	840.000	446.500	6.750	8% (846 M€)
<b>Madère</b>	263.091	994.757	5.569	25% à 30%
<b>Mayotte</b>	212.645	45 800	NC*	24 M€

\*chiffres Non Communiqués

### 1.2 La valorisation des atouts des RUP dans un secteur très compétitif

Le tourisme repose sur un environnement naturel et culturel exceptionnel dans toutes les RUP. Ces régions européennes tropicales et sub-tropicales disposent d'avantages comparatifs remarquables : patrimoine naturel remarquable (hot spot de

biodiversité, patrimoine de l'UNESCO, plages et mers, forêts endémiques, faunes et flores exubérantes, volcans,...), un climat tropical ou sub-tropical favorable, des activités de loisirs diversifiées, une diversité culturelle et gastronomique.

De ce fait, la préservation de l'environnement des zones côtières et des zones « vertes », notamment par le biais de mécanismes de protection tenant compte la vulnérabilité des écosystèmes face au changement climatique, constitue une condition nécessaire d'un tourisme durable permettant la mise en place de produits touristiques alternatifs.

Le tourisme est un secteur économique d'avenir pour les RUP mais qui reste peu exploité, dans certaines régions.

En effet, ce secteur connaît des niveaux de développement variables d'une RUP à l'autre. Il se heurte, pour certaines régions, à la concurrence de pays tiers de l'Union européenne dotés de faible coût de main d'œuvre et qui ont adopté depuis longtemps une culture touristique à la pointe des stratégies modernes. Les RUP possédant un fort potentiel dans le tourisme de soleil et de plage, doivent faire face à la concurrence de nouvelles destinations touristiques non-européennes offrant des constructions modernes adaptées aux nouvelles demandes des touristes.

Les RUP ont la volonté d'accroître l'attractivité de leur territoire, la qualité et la rentabilité de leurs offres touristiques. Elles doivent donc se diversifier, se moderniser et occuper de nouvelles niches. Aujourd'hui, les domaines de spécialisation comme l'écotourisme, le tourisme social, culturel ou de santé sont encore en voie de développement.

En outre, la modernisation et la restructuration de l'offre de services touristiques donnent l'opportunité d'investir aussi dans de nouveaux établissements, plus petits et plus flexibles, permettant d'accueillir les touristes de façon durable. Pour les RUP, où il existe déjà une longue tradition touristique, il existe un véritable risque de saturation des zones de construction et de vieillissement de l'offre hôtelière. Aussi, la réhabilitation représente une des possibilités pour améliorer les produits touristiques ainsi que la compétitivité de ce secteur.

Enfin, la formation professionnelle reste indispensable dans la plupart des RUP pour assurer la différenciation et l'élévation de la qualité des produits et des services. En outre, certaines RUP, en raison de sa leur longue tradition dans le secteur du tourisme et de leurs capacités en infrastructures et en ressources peuvent devenir des centres de référence internationale dans ce domaine.

### **1.3 Faire face aux enjeux économiques**

Les effets multiples de la mondialisation ne sont pas ressentis de la même façon dans les territoires des RUP qu'en Europe ou dans les pays tiers de l'UE et voisins des RUP.

Dans le même temps, les RUP doivent trouver leur place au sein des espaces géographiques de l'océan Indien, de l'Amazonie, de la Caraïbe et de la Macaronésie

pour ne pas se retrouver isolées et exclues du processus d'évolution économique et politique de leurs zones respectives ainsi que des marchés en pleine expansion (tels que les puissances émergentes).

La crise économique aggravée par les épisodes circonstanciels (catastrophes naturelles et épidémies dans certains cas) a mis en évidence la vulnérabilité des RUP répondant aux caractéristiques des petites économies insulaires (exiguïté du marché intérieur, concurrence internationale accrue, stabilisation de la dépense publique, pression sur les prix) et à l'accroissement des dépendances qui caractérisent leur fonctionnement (transferts financiers, matières premières et énergie).

Fortement dépendant des évolutions extérieures, le tourisme est également l'un des secteurs les plus vulnérables. D'abord, comme les autres destinations, les RUP s'inscrivent dans un marché mondial, en évolution rapide et fortement concurrentiel. Autre point, le coût du pétrole impacte directement les conditions de desserte aérienne et le prix de l'aérien, qui constitue le principal poste de dépense pour les touristes souhaitant se rendre dans une RUP.

#### **1.4 Des défis considérables sur le plan intérieur.**

La création d'emplois durables devient dans le contexte décrit précédemment un objectif majeur des acteurs du développement économique dans les RUP.

Pour les RUP qui commencent à développer leur secteur touristique, l'aménagement du territoire prend alors une dimension décisive dans les choix stratégiques actuels et à venir. Les choix en matière d'urbanisme et d'architecture seront très importants car ils devront répondre simultanément aux problématiques de densification et de déplacements mais également à la nécessaire protection de l'environnement. A ce titre, l'autonomie énergétique représente également un objectif stratégique majeur.

Pour les RUP où il existe une infrastructure touristique déjà développée et de qualité, le défi passe par un besoin de modernisation de l'offre existante afin de l'adapter aux demandes des touristes. Ainsi, la réhabilitation est une des voies pour moderniser l'offre d'hébergement touristique. Elle requiert une collaboration étroite entre les secteurs public et privé ainsi qu'une implication active des tous les acteurs concernés.

Le financement des projets de reconversion entraîne une difficulté supplémentaire, notamment en ce qui concerne l'offre de logement extra-hôtelière, dont la propriété se trouve excessivement atomisée. Dans ce cas concret, la reconversion s'avère plus difficile, et requiert la mise en place de dispositifs qui favorisent le processus de réhabilitation.

#### **1.5 Intégrer la population au développement du secteur touristique dans les RUP**

Les RUP offrent une diversité de paysages d'une qualité exceptionnelle, révélant des contrastes uniques. Leur patrimoine se caractérise également par des richesses naturelles, architecturales, culturelles et historiques, spécifique à l'histoire de

chacune des RUP. La protection et la valorisation de ces richesses est un enjeu majeur du développement touristique attendu.

Mais rien de tout cela ne pourra se faire sans l'adhésion des citoyens résidents des RUP. Les défis à relever trouveront une issue positive que si culturellement la population évolue aussi en s'appropriant individuellement et collectivement les différents enjeux majeurs déterminants pour leur avenir.

Les RUP sont en effet favorables à un développement fédérateur. La réussite de la stratégie de développement touristique nécessite la mobilisation de tous les acteurs:

- les acteurs publics sur les questions d'aménagement, d'organisation de la filière, ou de promotion de la destination, ainsi que sur les questions d'accessibilité du territoire, tant aérien que par une politique favorable à l'obtention des visas;
- les acteurs privés pour permettre à l'île d'offrir des produits attrayants et affirmant la compétitivité des RUP sur le marché mondial.

### **1.6 Se différencier des autres destinations touristiques.**

Le développement d'une stratégie de différenciation des produits permettra d'améliorer la valeur perçue et dégager un avantage concurrentiel.

Ainsi, pour améliorer l'image et l'attractivité des destinations des RUP en lien avec leurs spécificités, les RUP misent aussi sur le tourisme rural notamment en accompagnant l'implantation de structures d'hébergement durables ou d'éco-lodges.

Ces hébergements de qualité auront pour principale caractéristique d'inscrire le développement touristique dans un cadre de respect de l'environnement en privilégiant, bien sûr, les énergies renouvelables, mais aussi les filières courtes de restauration (en lien avec la filière "bio"... ) ou encore en faisant de la découverte du milieu rural un véritable motif de séjour.

Le patrimoine culturel, tant matériel (architecture, musées, ...) qu'immatériel (danses et musiques traditionnelles...) constituent des valeurs de différenciation qui doivent continuer à être valorisées dans les RUP.

### **1.7 L'ouverture nécessaire des territoires des RUP pour améliorer la compétitivité**

Les RUP étant relativement isolées et éloignées des principaux marchés d'origine, leur industrie touristique est fortement tributaire de l'existence de liaisons aériennes régulières, efficaces et compétitives. Des travaux de modernisation des infrastructures de transport sont souvent nécessaires pour renforcer l'attractivité de ces destinations.

Par conséquent, il est donc nécessaire que toutes les politiques européennes de transport, et particulièrement, celles de transport aérien et maritime tiennent compte des spécificités des RUP, de façon à ce que la mise en œuvre de ces politiques soit adaptée aux besoins de ces régions. Si les spécificités et les contraintes des RUP

sont reconnues par l'article 349 du TFUE, il est indispensable que cette reconnaissance s'applique à toutes les politiques sectorielles.

Un traitement spécifique est nécessaire pour les RUP dans toutes les politiques visant à encourager la connectivité du territoire européen, priorisant l'amélioration de leurs réseaux de liaisons directes avec le continent européen ou avec leurs pays tiers voisins. En effet, les RUP devraient être exclues de toutes les politiques de transport qui entraînent une pénalisation en termes d'accessibilité à leurs territoires qui ne feraient qu'aggraver les contraintes structurelles principales des RUP (éloignement et/ou insularité).

Il convient d'intégrer économiquement les RUP dans le marché intérieur, par le biais de mesures qui permettent qu'elles soient plus accessibles en facilitant notamment le déplacement des personnes et des biens. Les transports aériens, maritimes et terrestres jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs régionaux de croissance du secteur touristique.

## **II- Une stratégie commune des Régions ultrapériphériques pour le tourisme**

Dans le cadre de leur plan d'action 2014-2020, les RUP ont défini les six priorités d'investissements suivantes :

### **2.1 Diversification des produits touristiques**

Les RUP ont pour ambition de développer des loisirs touristiques adaptés à leurs territoires. Il s'agit notamment de favoriser l'offre gastronomique locale à base des produits du terroir et de soutenir l'artisanat d'art avec un objectif de labellisation. L'offre culturelle représente un grand potentiel en matière de produits touristiques.

En outre, l'association de la terre et de la mer, est un atout essentiel du tourisme des RUP, notamment des archipels ou des produits touristiques liés à la mer. Un ensemble d'activités nautiques et terrestres peuvent être développées (la plongée, le tourisme nautique, le *surf*, le *windsurf*, le *bodyboard*, le tourisme de croisières, les randonnées, le golf, la *meeting industry*, le *birdwatching*, le tourisme de santé et bien-être...) Ces activités représentent un énorme potentiel pour l'attractivité dans de ces régions.

De plus, il est nécessaire d'adopter de nouvelles stratégies pour attirer de nouveaux segments de marché (familles, jeunes couples, tourisme de congrès...) ainsi que de nouveaux marchés émetteurs afin d'atténuer la forte dépendance sur un nombre limité de marchés traditionnels.

### **2.2 Développent du tourisme vert et durable**

Il convient de valoriser davantage les démarches environnementales liées notamment aux parcs naturels et aux réserves marines. Des politiques permettant de protéger les espaces naturels sensibles doivent être mis en place dans les RUP.

Le choix du développement, à un rythme soutenable, d'un concept de tourisme vert a des résultats favorables pour les RUP qui se positionnent, clairement, comme

destination proposant un tourisme vert et durable, reconnu par des distinctions et de prix à l'échelle internationale. Ce choix confirme que les bonnes pratiques, liées à la préservation et valorisation de l'environnement, ajoutent une valeur au secteur touristique et plus particulièrement aux services touristiques offerts.

### **2.3 Utilisation des TIC afin de dynamiser le secteur**

Le réseau de l'Internet haut débit doit être développé sur l'ensemble du territoire des RUP; Les RUP souhaitent notamment accompagner la création de structures libres équipées en Internet haut débit comme les cybers, etc... et inciter les acteurs de la filière touristique à investir davantage dans les TIC.

Cet investissement :

- permettra d'élever le niveau des produits touristiques des RUP auprès des opérateurs de référence ;
- permettra de satisfaire les publics-cibles, de capter de nouveaux segments de marchés et de pénétrer de nouvelles niches.

### **2.4 Valorisation des patrimoines culturels et naturels**

Les RUP doivent réhabiliter et moderniser les sites historiques les sites des vestiges des anciens sites de production agricole. En effet, il s'agit de développer un véritable tourisme écologique dans les RUP.

Seul une politique où les revenus du secteur touristique sont utilisés pour la protection et valorisation du patrimoine culturel et naturel pourra assurer la soutenabilité du secteur touristique.

### **2.5 Renforcement de la qualité des produits et des services touristiques**

Les structures touristiques doivent être accompagnées dans la mise aux normes de leurs produits et le personnel doit être davantage formé. Le tourisme représente des opportunités de création d'emploi encore peu exploitées dans certaines RUP qui connaissent en général un taux de chômage supérieur aux moyennes nationales.

La création d'emploi doit se faire en lien avec la qualification des ressources humaines et l'offre de formation professionnelle disponible.

De plus, soutenir des projets qui augmentent le niveau des services fournis par les entreprises dans les domaines de l'hébergement, de la restauration et d'autres services connexes du secteur du tourisme, devrait constituer une priorité.

### **2.6 Modernisation des infrastructures et des équipements dédiés au tourisme**

Compte tenu du caractère insulaire de la plupart des RUP, à l'exception de la Guyane, les transports aérien et maritime représentent les principales voies d'accès au territoire. Il convient donc de favoriser la modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires.

D'autre part, dans un souci de développement soutenable, les politiques publiques devront encourager la modernisation des établissements hôteliers en cherchant un équilibre :

- entre les établissements situés dans les zones urbaines et les établissements situés dans les zones plus rurales,
- entre la qualité des infrastructures et celle des services.



CONSEIL RÉGIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
RÉGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le 26 MARS 2014

*La Présidente*

Monsieur le Commissaire,

A l'horizon 2020, la coopération interrégionale des Régions ultrapériphériques (RUP) représente une dimension transversale des plans d'action de nos régions. Elle constitue un puissant vecteur d'échanges d'expériences, de diffusion des résultats, d'appropriation des bonnes pratiques, de mises en réseau et de dissémination des connaissances qui viendront consolider le développement de nos territoires.

Dans le contexte de la réforme de la politique de cohésion, une nouvelle stratégie de coopération renforcée d'échanges dans plusieurs domaines clefs contribuerait fortement à dynamiser l'insertion régionale en produisant des externalités positives en termes de cohésion économique, sociale et territoriale.

Au titre de l'objectif de coopération territoriale européenne, la Conférence des Présidents des RUP salue la proposition que vous avez portée dès 2011, visant à réserver une enveloppe de 50 millions d'euros pour la coopération interrégionale faisant intervenir les Régions Ultrapériphériques pour la période 2014-2020.

Cette dotation financière, maintenue lors des négociations inter-institutionnelles, mérite désormais que soient clarifiées les procédures de mise en œuvre au moment même où l'ensemble des RUP élabore les programmes de coopération dans les espaces géographiques les concernant.

Le règlement portant sur le FEDER- Coopération territoriale sur la période 2014-2020 passe sous silence la déclinaison concrète d'une véritable coopération interrégionale faisant intervenir les RUP, dans les relations entre les RUP et le reste de l'Union européenne, ou entre les RUP et les Etats tiers de l'UE, ou bien encore entre les RUP elles-mêmes.

Sur ce dernier point, la Conférence des Présidents des RUP considère que la coopération interrégionale est le support approprié pour encourager pleinement les relations entre leurs espaces de coopération.

Toute orientation visant à consacrer la totalité de cette enveloppe dans les programmes en cours de rédaction, pour soutenir uniquement des actions de coopération transfrontalière et transnationale, marquerait un retrait par rapport à votre proposition initiale.

Je considère que cette question emblématique mériterait un approfondissement pour insuffler une dynamique inédite. C'est dans ce contexte que je compte sur votre appui bienveillant pour que des réponses opérationnelles, adaptées à la réalité de nos régions, soient conçues, en parfaite cohérence avec nos priorités partagées et définies dans nos plans d'action.

Monsieur Johannes Hahn  
Membre de la Commission européenne  
B-1049 Bruxelles  
BELGIQUE

La Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques déplore une interprétation trop restrictive des textes par vos services qui pénalise fortement nos régions et freine la mise en place de projets de coopération inter-RUP.

Ainsi, Monsieur le Commissaire, dans la continuité de votre engagement de 2011, je vous demande d'accompagner nos régions dans l'accomplissement des priorités de croissance intelligente, durable et inclusive.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire, l'expression de ma haute considération.

Présidente de la Région Guadeloupe



Josette BOREL-LINCÉRAIN



COMMISSION REGIONAL - REGION GUADELOUPE  
97100 BASSE-TERRÉ

Copie à :

Le Ministre des Outre-mer

Les Représentants permanents de l'Espagne, la France et du Portugal auprès de l'Union européenne





[www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)  Région Guadeloupe  CRGuadeloupe

